

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 15 novembre 2013

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 5/8
--	------------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 10/59
---	--------------------

01 - N° 13-312 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR CONCERNANT LA GESTION DE LA VILLE DE 2002 A 2011.....	10
02 - N° 13-313 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR CONCERNANT LA GESTION DE LA SEMOVIM DE 2005 A 2011 ET DE SA FILIALE "MARTIGUES COMMUNICATION" DE 2004 A 2011.....	11
03 - N° 13-314 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2013.....	12
04 - N° 13-315 - SERVICE MUNICIPAL DES CIMETIERES - TARIFS DES CONCESSIONS, DE LEURS EQUIPEMENTS ET DES TAXES ET REDEVANCES MUNICIPALES - APPROBATION DE MODIFICATIONS A COMPTER DU 1 ^{er} DECEMBRE 2013 (Abrogation de la délibération n° 12-003 du Conseil Municipal du 27 janvier 2012).....	14
05 - N° 13-316 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - TARIFS DES PRESTATIONS DE CREMATION - APPROBATION DE MODIFICATIONS A COMPTER DU 1 ^{er} DECEMBRE 2013 (Abrogation de la délibération n° 13-003 du Conseil Municipal du 1 ^{er} février 2013).....	16
06 - N° 13-317 - SPORTS - STADE DE CROIX-SAINTE - TRANSFORMATION DU TERRAIN DE FOOTBALL STABILISE EN GAZON SYNTHETIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT SPORTIF D'INTERET NATIONAL AUPRES DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS).....	18

07 - N° 13-318 - SPORTS - STADE DE CROIX-SAINTE - TRANSFORMATION DU TERRAIN DE FOOTBALL STABILISE EN GAZON SYNTHETIQUE - DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL (FFF), DE LA LIGUE DE FOOTBALL AMATEUR (LFA) ET DU DISTRICT DE PROVENCE DE FOOTBALL.....	19
08 - N° 13-319 - SPORTS - AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CLUB ATHLETIQUE DE CROIX-SAINTE" 2012/2014 - AVENANT N° 2013-02 CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT.....	20
09 - N° 13-320 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "SPORTS LOISIRS ET CULTURE DE MARTIGUES" 2012/2014 - AVENANT N° 2013-02 CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION DE LA 1 ^{ère} EDITION DU "BIKE & RUN" LE 15 DECEMBRE 2013.....	22
10 - N° 13-321 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "AS MARTIGUES SUD" 2012/2014 - AVENANT N° 2013-03 CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR LA PARTICIPATION A L'ACHAT D'UN MINIBUS.....	24
11 - N° 13-322 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CLUB NAUTIQUE DE MARTIGUES ET DE L'ETANG DE BERRE" 2012/2014 - AVENANT N° 2013-02 CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RELATIVE A LA 8 ^{ème} SEMAINE HALIEUTIQUE 2013	26
12 - N° 13-323 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT BOULES" POUR L'ORGANISATION DU MONDIAL JEUNES U18 ET U23 EN NOVEMBRE 2013 ET LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE (simple et quadrette) 2013 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT BOULES"	27
13 - N° 13-324 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES (Tir Olympique de Martigues, Association Méditerranéenne de Sauvetage Aquatique, AS Karting Martigues, Jogging Club de Martigues) - ANNEE 2013	28
14 - N° 13-325 - FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE VERSEMENT VILLE / UNION LOCALE DES SYNDICATS CGT DE LA REGION MARTEGALE - ANNEE 2013.....	30
15 - N° 13-326 - FINANCES - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU TRESORIER DE LA VILLE DE MARTIGUES - EXERCICE 2013	31
16 - N° 13-327 - MANDAT SPECIAL - PREMIERES ASSISES DU CLUB DES TERRITOIRES "UN PLUS BIO" A BORDEAUX (Gironde) - NOVEMBRE 2013 - DESIGNATION DE MADAME Annie KINAS - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	32
17 - N° 13-328 - FINANCES - APPROBATION DES MODALITES DE REPARTITION DES BIENS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'INFORMATIQUE (SIPI) DANS LE CADRE DE SA DISSOLUTION AU 31 DECEMBRE 2013.....	33
18 - N° 13-329 - RAPPORT ECRIT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMIVIM - EXERCICE 2012	34
19 - N° 13-330 - TOURISME - "LES 20 ANS DE LA HALLE DE MARTIGUES" - ORGANISATION DU MARITIMA MUSIC TOUR EN DECEMBRE 2013 - VERSEMENT D'UNE REMUNERATION PAR LA VILLE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE)	37
20 - N° 13-331 - PERSONNEL - CREATION D'EMPLOIS.....	38
21 - N° 13-332 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS	39
22 - N° 13-333 - GESTION DES PORTS DE PLAISANCE DE FERRIERES ET L'ILE - ANNEES 2014 A 2023 - ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE - SIGNATURE DE LA CONVENTION VILLE / SEMOVIM ET FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2014	41

23 - N° 13-334 - FORMATIONS POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL ET INTERCOMMUNAL - ANNEES 2013 A 2017 - APPROBATION DE LA CONVENTION CREANT UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE MARTIGUES (CCAS) / CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE MARTIGUES (CIAS)	44
24 - N° 13-335 - FONCIER - LE PARADIS-EST - ENSEMBLE IMMOBILIER "LE BATEAU BLANC" - ACQUISITION PAR LA VILLE AUPRES DE LA SCI "LE MAT PARADIS" DE LOTS ATTACHES A LA COPROPRIETE DES BATIMENTS "D" ET "E"	45
25 - N° 13-336 - FONCIER - FERRIERES - 19 QUAI Paul DOUMER - FOYER-RESTAURANT DU THEATRE DES SALINS - APPROBATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE AUPRES DE LA SAS "UNE P'TITE DOUCEUR" REPRESENTEE PAR LES EPOUX WILLEMART	47
26 - N° 13-337 - URBANISME - PROJET DE MODIFICATION DU DECRET N° 2001-1234 DU 20 DECEMBRE 2001 PORTANT CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (EPF PACA) - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	49
27 - N° 13-338 - CROIX-SAINTE - VALLON DU PAUVRE HOMME - DEMOLITION D'UNE MAISON INOCCUPEE APPARTENANT A L'ETAT - CONVENTION VILLE / ETAT	50
28 - N° 13-339 - RESTAURATION COLLECTIVE - ANNEE 2014 - CONVENTION D'UTILISATION D'UN EQUIPEMENT COLLECTIF VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE PORT-DE-BOUC	51
29 - N° 13-340 - ACTION SOCIALE - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) POUR LE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE EN 2014 ET LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES ANNEES 2013 A 2018.....	52
30 - N° 13-341 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB DE MARTIGUES" 2013/2015 - AVENANT N° 2013-02 METTANT FIN A LA MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL AUPRES DE L'ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB DE MARTIGUES"	54
31 - N° 13-342 - SPORTS - PROMOTION DES SPORTS NAUTIQUES ET INTERVENTIONS SPORTIVES EN MILIEU SCOLAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CERCLE DE VOILE" POUR L'ANNEE 2014 (Abrogation de la délibération n° 11-341 du Conseil Municipal du 9 décembre 2011).....	55
32 - N° 13-343 - MUSEE ZIEM - TRANSFERT DE PROPRIETE A LA VILLE DE DESSINS DE PICABIA ET DE SUREDA AYANT APPARTENU A L'ETAT ET MISES EN DEPOT AU MUSEE ZIEM AVANT 1910.....	57
33 - N° 13-344 - CULTURE - MISE EN ŒUVRE DU LABEL "VILLE D'ART ET D'HISTOIRE" - APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION VILLE / MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION REPRESENTEE PAR LE PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES-COTE-D'AZUR	58



INFORMATIONS DIVERSES	Pages 60/63
1° - Décisions prises par le maire	Pages 60/61
2° - Marchés publics et avenants	Pages 61/63

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE TREIZE, le **QUINZE** du mois de **NOVEMBRE** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Député-Maire**.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, Linda **BOUCHICHA**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. THERON
Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. REGIS
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LODOVICCI
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mathias **PÉTRICOUL**, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Mmes Christiane **VILLECOURT**, Chantal **BEDOUCHA**, Conseillers Municipaux.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Charlette BENARD, Conseillère Municipale**, a été désignée pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Député-Maire propose à l'Assemblée d'**approuver le PROCÈS-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2013, affiché le 25 octobre 2013** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le 8 novembre 2013 aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Le Député-Maire souhaite rendre un dernier **hommage** à Monsieur Prosper **GNIDZAZ** :

*"Mesdames et Messieurs les Elus, cher(e)s Collègues,
Mesdames et Messieurs,*

Pour beaucoup d'entre nous, Prosper a "toujours été là", tellement son personnage est associé à Martigues depuis longtemps, et surtout avec tellement d'affection.

Passionné est sans doute le mot qui le définissait le mieux. Il tenait une pâtisserie au bout de la rue de la République, dans le quartier de l'Ile mais c'est tout Martigues qui vantait ses talents.

Il était connu tout autant pour ses petits gâteaux de soirée que pour sa seconde passion : le cinéma. Elle lui a d'ailleurs valu qu'une cinémathèque porte son nom, une reconnaissance à la hauteur de son engagement pour cet art. Il avait fait don de toute sa collection à la Ville. C'est ainsi que le 21 mai 2011, l'espace Cinéma, situé dans la rue du Colonel DENFERT, à Ferrières, a ouvert ses portes. Une collection impressionnante de 79 appareils et 2 250 bobines de films ont donc trouvé refuge dans l'espace qui porte son nom.

Tous ceux qui ont eu la chance de le croiser retiendront sa jovialité légendaire, son bel accent et l'amour qu'il portait à sa Ville, Martigues.

Prosper nous a quittés le 28 octobre 2013, à l'âge de 82 ans. "

Le Député-Maire renouvelle, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses condoléances les plus sincères et les plus attristées à Juliette, son épouse, à ses enfants Alain, Germaine et Gisèle, et à ses petits-enfants Sébastien, Julien, Céline et Fabien.



Le Député-Maire souhaite revenir un instant :

- **D'une part**, sur la triste **agression** dont ont été victimes, à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre, **Bernard REYNES**, le Député Maire de CHATEAURENARD **et deux de ses Adjoints** mais également sur des événements récents de la même gravité puisqu'ils touchent à la structure même de la République :

*"Mesdames et Messieurs les Elus, cher(e)s Collègues,
Mesdames et Messieurs,*

Au delà de la gravité de l'événement, dont nos collègues de CHATEAURENARD sont fort heureusement sortis sains et saufs, je veux revenir sur l'exposition publique des élus qui peut conduire à courir des risques de cette nature.

Bien qu'exceptionnels, ceux-ci sont pourtant réels et la période que nous vivons a tendance à les encourager.

Je veux bien sûr évoquer tous les dérapages verbaux mais pas seulement que nous vivons depuis quelques mois et particulièrement ces derniers jours.

Je veux bien sûr évoquer les indignes propos tenus à l'encontre de notre Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Madame TAUBIRA, mais au-delà, à notre République toute entière et faire allusion également aux tristes événements sur les Champs Elysées le 11 novembre où le Président de notre République Française a été hué. Au delà de ce que l'on peut penser de l'Homme, de son appartenance à un parti et/ou de sa politique, le respect dû au Président de la République s'impose.

A force de diviser, à force de désigner des boucs émissaires à tout prix, nous contribuons ainsi aux actes de déraison, aux actes dangereux.

On ne peut stigmatiser impunément des personnages publics qui, dans leur très grande majorité, sont des gens désintéressés, investis pour leurs convictions et leur envie de gérer un territoire.

Nous en sommes tous la preuve ici dans cette assemblée.

Et je le répète, c'est le cas de l'immense majorité des élus de notre République contrairement à ce que certains s'acharnent à vouloir démontrer.

Alors ce soir, chers collègues, en souhaitant, en votre nom, bon rétablissement aux trois élus de CHATEAURENARD, c'est le rétablissement du respect républicain, des principes de politesse et celui de la place de l'élu dans le quotidien de notre société que nous voulons appeler de nos vœux.

Le délit de racisme n'est pas un délit d'opinion, c'est tout simplement un délit grave, passible de sanctions pénales. Je voulais le rappeler et vous dire ici toute l'indignation que je sais partager largement dans notre population contre de tels faits"

- D'autre part, sur la tragédie qui frappe et continue de frapper depuis une semaine le peuple philippin :

*"Mesdames et Messieurs les Elus, cher(e)s Collègues,
Mesdames et Messieurs,*

Je voudrais que nous ayons enfin, ce soir, dans notre assemblée, un moment d'attention en solidarité avec les populations des Philippines victimes du typhon, le plus puissant jamais enregistré sur terre, qui s'est déchaîné dans la nuit du 8 au 9 novembre 2013 dans cette partie du monde.

Le dernier bilan fait état de 4 850 personnes disparues et les images que chacun d'entre vous a pu voir ces derniers jours, nous montrent des îles ravagées, détruites et des femmes, des enfants, des hommes complètement démunis.

Au delà de l'émotion que suscite cette catastrophe, je vous propose qu'à l'occasion de notre prochain conseil municipal, nous votions une délibération de solidarité financière comme notre assemblée a toujours su le faire de manière unanime à chaque fois qu'une région du monde a été touchée par un drame.

Cette solidarité, je souhaite l'appeler de tous nos vœux pour qu'elle s'instaure de manière internationale au niveau où elle doit l'être.

Comme à chaque fois, les victimes qui ont survécu montrent au quotidien leur fierté, leur courage et leur abnégation à faire leur deuil et à reconstruire leurs vies.

Comme à chaque fois, nous mesurons chaque jour la force d'un peuple quand il est uni.

Ce sont ces valeurs qu'il nous faut retenir au quotidien.

Et notre geste est une modeste contribution."

Je demande à notre assemblée d'exprimer sa sympathie et sa compassion envers le peuple philippin en respectant une minute de silence à la mémoire des victimes de la catastrophe."



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, le Député-Maire souhaite donner des informations à l'Assemblée concernant la **célébration de l'anniversaire des "30 ans de l'Hôtel de Ville"** qui se déroulera le **samedi 23 novembre 2013** :

*"Mesdames et Messieurs les Elus, cher(e)s Collègues,
Mesdames et Messieurs,*

A l'occasion de cette séance de notre conseil municipal, nous tenions à avoir une petite attention pour l'anniversaire que nous allons fêter dans quelques jours : je veux parler bien sûr des 30 ans de notre Hôtel de Ville auxquels vous allez être invités.

Il y a 30 ans, la municipalité a décidé de se doter d'un véritable outil performant qui réunisse en un même lieu l'ensemble des services pour mieux répondre aux besoins des populations en matière d'intervention publique.

Cette salle du conseil municipal en est un symbole et nous avons souhaité, ce soir, en avant première des visites accompagnées par nos services culturels et archives, mettre à votre découverte les documents qui ont officialisé la réalisation de ce bâtiment.

La journée du 23 novembre 2013 se déroulera de la manière suivante:

- A 16 heures, **signature de la convention "Ville d'Art et d'Histoire"** à intervenir entre la Ville de Martigues et l'Etat pour la mise en œuvre du label "Ville d'Art et d'Histoire" attribué à la Ville de Martigues et qui sera soumise à votre approbation ce soir.
- A 17 heures, **dévoilement d'une plaque commémorative.**
- **Par ailleurs, des visites guidées des œuvres d'art de l'Hôtel de Ville et des archives de la construction du bâtiment se dérouleront le samedi 23 à 10 h 00 et 14 h 00 et le dimanche 24 à 10 h 00 et à 16 h 00, sur réservation. Elles proposeront de découvrir le contexte historique d'un projet architectural innovant et moderne. Elles présenteront également les cinq œuvres d'art, acquises dans le cadre du 1 % artistique.**

Des documents d'archives liés à l'usage des salles visitées et à la construction du bâtiment seront présentés au public (délibérations du conseil municipal, registres d'état-civil, plans des projets de construction de l'Hôtel de Ville).

Lors de son inauguration en 1983, les martégaies et les martégaux découvrirent l'originalité de sa structure, conçue par Claude DELAUGERRE et la diversité de la décoration intérieure, pensée par Jacques QUINET.

Dans le cadre du 1 % artistique, 5 œuvres furent commandées à des artistes reconnus : Jean BAZAINE (mosaïque du hall d'accueil), Jacques VIMARD (tapisserie de la salle des mariages), Augustin CARDENAS (porte de la salle du conseil municipal), Raoul UBAC (tapisserie de ladite salle) et Guillaume CORNEILLE (mosaïque du bureau du Maire).

La tapisserie monumentale de Raoul UBAC (2,80 x 7,20 m.) est caractéristique de son travail non-figuratif mais pas abstrait : on retrouve le motif des sillons présents sur nombre de ses œuvres. La réalisation de la tapisserie d'après le carton de l'artiste a été confiée au Maître-lissier Olivier PINTON, de la Manufacture d'AUBUSSON.

Je souhaite que la population vienne nombreuse."



- III -

QUESTIONS

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

01 - N° 13-312 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR CONCERNANT LA GESTION DE LA VILLE DE 2002 A 2011

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Conformément à la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Et conformément à l'article L. 241-11 du Code des Juridictions Financières,

Les Chambres Régionales des Comptes arrêtent leurs remarques définitives sous la forme d'un rapport d'observations. Ce rapport est communiqué à l'exécutif de la Collectivité Territoriale.

Les destinataires du rapport disposent alors d'un délai d'un mois pour adresser une réponse écrite au Greffe de la Chambre Régionale des Comptes concernée. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai prescrit, ces réponses sont jointes au rapport.

Ainsi constitué des remarques définitives de la Chambre Régionale des Comptes et des réponses de la collectivité territoriale, ce rapport est alors communiqué par l'exécutif de la collectivité à son Assemblée délibérante dès sa plus proche réunion.

Telle a été la procédure suivie, lors du contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes au cours de cette année 2013, concernant les comptes de la Commune de Martigues de 2002 à 2011.

Ceci exposé,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment son article L. 241-11,

Vu la lettre de Madame la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 30 octobre 2013 notifiant le rapport d'observations définitives concernant la gestion de la Commune de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 novembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A donner acte au Maire de la communication qu'il a faite du rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes pour la gestion des comptes de la Ville de 2002 à 2011.

02 - N° 13-313 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR CONCERNANT LA GESTION DE LA SEMOVIM DE 2005 A 2011 ET DE SA FILIALE "MARTIGUES COMMUNICATION" DE 2004 A 2011

Conformément à la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Et conformément à l'article L. 241.11 du Code des Juridictions Financières,

Les Chambres Régionales des Comptes arrêtent leurs remarques définitives sous la forme d'un rapport d'observations. Ce rapport est communiqué à l'exécutif de la Collectivité Territoriale.

Les destinataires du rapport disposent alors d'un délai d'un mois pour adresser une réponse écrite au Greffe de la Chambre Régionale des Comptes concernée. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai prescrit, ces réponses sont jointes au rapport.

Ainsi constitué des remarques définitives de la Chambre Régionale des Comptes et des réponses de la SEMOVIM et de sa filiale, la société "Martigues Communication", ce rapport est alors communiqué par l'exécutif de la collectivité à son Assemblée délibérante dès sa plus proche réunion.

Telle a été la procédure suivie, lors du contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes au cours des années 2012-2013, concernant les comptes de la SEMOVIM pour la période 2005 à 2011 et de sa filiale, la société "Martigues Communication" pour la période 2004 à 2011.

Ceci exposé,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment son article L. 241-11,

Vu les lettres de Madame la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 4 novembre 2013 notifiant les rapports d'observations définitives concernant la gestion de SEMOVIM et de sa filiale, la société "Martigues Communication",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 novembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A donner acte au Maire de la communication qu'il a faite des rapports d'observations définitives établis par la Chambre Régionale des Comptes pour la gestion des comptes de la SEMOVIM pour la période 2005 à 2011 et de sa filiale, la société "Martigues Communication" pour la période 2004 à 2011.**



Le Député-Maire invite l'Assemblée Municipale à débattre de ces rapports et rappelle que les 2 questions ne font l'objet d'aucun vote.

Est intervenu : Monsieur PATTI.

Le Député-Maire a clos le débat par une dernière intervention :

"Je voudrais renouveler les remerciements à l'ensemble des services municipaux qui nous accompagnent dans ce travail que je caractériserais de trois manières. Premièrement, c'est un travail de transparence et d'honnêteté dans la gestion municipale. Deuxièmement, c'est un travail fait de sérieux tout au long des mois et des années et enfin, c'est un travail d'expertise et de compétences.

Alors, Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux Adjointes des Services et Monsieur le Directeur Général des Services qui était en place entre 2002 et 2011, Monsieur Albert GIRARD qui est là ce soir, je vous remercie pour ce travail, cette rigueur, cette honnêteté et cette expertise, et aujourd'hui, celui qui a pris la suite, Monsieur Serge PONS, qui n'est pas concerné par la période 2002-2011, continue avec les mêmes caractéristiques de sérieux, d'honnêteté et d'expertise. Je veux également adresser des remerciements à tous les services municipaux, à toutes les directions, mais avec un clin d'œil significatif à Monsieur Jean-Claude GUILLOU, Directeur Général Adjoint des Services Financiers et à toute son équipe pour leur aide dans ce travail de transparence, d'honnêteté, de sérieux et d'expertise."



LES DEUX DELIBERATIONS NE SERONT PAS TRANSMISES AU CONTROLE DE LEGALITE, MAIS FIGURERONT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.



03 - N° 13-314 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : Mme VIRMES

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, un ajustement des dépenses et des recettes est indispensable à l'achèvement de l'exercice,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une Décision Modificative n° 1, afin de procéder à la régularisation de certaines lignes budgétaires par virements de crédits destinés à financer des besoins nouveaux,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L. 2223.19 à L. 2223.44 relatifs au Service Public des Pompes Funèbres,
- L. 2221.1 à L. 2221.14 relatifs aux Régies Municipales,
- L. 2224.1 à L. 2224.3 relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux,

Vu la délibération n° 13-078 du Conseil Municipal du 29 mars 2013 portant approbation du Budget Primitif 2013 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Considérant l'approbation du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres dans sa séance du 21 octobre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 novembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la décision modificative n° 1 autorisant les virements et dotations de crédits nécessaires aux régularisations comptables, tels que présentés par la Régie Municipale des Pompes Funèbres, et arrêtés par chapitre en dépenses et en recettes, comme suit :*

Section de Fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	- 103 000 €	-
012	Charges de personnel et frais assimilés	50 000 €	-
65	Autres charges de gestion courante	- 5 000 €	-
67	Charges exceptionnelles	4 000 €	-
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	12 000 €	-
69	Impôts sur les bénéfiques	42 000 €	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000 €	-
70	Vente de produits fabriqués et prestations	-	10 000 €
TOTAL Section de Fonctionnement		10 000 €	10 000 €

Section d'Investissement

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
21	Immobilisations corporelles	10 000 €	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	10 000 €
TOTAL Section d'Investissement		10 000 €	10 000 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

04 - N° 13-315 - SERVICE MUNICIPAL DES CIMETIERES - TARIFS DES CONCESSIONS, DE LEURS EQUIPEMENTS ET DES TAXES ET REDEVANCES MUNICIPALES - APPROBATION DE MODIFICATIONS A COMPTER DU 1^{er} DECEMBRE 2013 (Abrogation de la délibération n° 12-003 du Conseil Municipal du 27 janvier 2012)

RAPPORTEUR : Mme VIRMES

Parce que les cimetières sont des lieux de mémoire collective où l'intimité et la spiritualité de chacun doivent être respectées, le Code Général des Collectivités Territoriales a confié au Maire la police des funérailles et des cimetières en lui assignant la mission d'y maintenir l'ordre, la décence dans le cadre d'une stricte neutralité et de veiller au transport des personnes décédées, aux inhumations et exhumations, ainsi qu'au maintien de l'hygiène et de la salubrité publiques.

Dans le contexte des profondes mutations subies ces dernières années dans le secteur funéraire avec notamment le recours plus systématique à la crémation, la Ville a mené une réflexion globale sur ces nouvelles pratiques funéraires qui a abouti à la délibération n° 12-003 du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2012 revisitant entièrement les prestations proposées dans le cadre de la législation funéraire et révisant les tarifs associés.

Toutefois, il est apparu nécessaire aujourd'hui d'apporter des précisions à certaines prestations funéraires votées en 2012 et notamment celle relative à la dispersion des cendres.

Ainsi, figurent désormais dans le catalogue des tarifs des prestations funéraires :

1 - Tarifs des concessions funéraires

Afin de permettre la création de nouvelles durées et de rendre plus équitable le tarif des concessions, celui-ci a été adapté à leur superficie (0,64 m², 2,76 m², 3,20 m², 3,68 m², 4,66 m² et 5,56 m²) et à leur temps concédé, grâce à l'application d'un coefficient.

Le tarif de référence est calculé sur la durée la plus ancienne (avant l'apparition des modules en 1999), celui de la concession trentenaire "pleine terre" 4 places, de 3,20 m².

Le coefficient obtenu de 9,17 € l'année, au m², est ainsi appliqué à chaque concession en fonction de sa superficie et de sa durée. La conversion sur place en plus longue durée est désormais possible.

2 - Tarifs des modules

*Les dépenses d'équipement des **concessions funéraires** étant de plus en plus élevées pour la Ville, elle a choisi de distinguer et associer des tarifs différents selon l'acquisition du module demandé : type "Bâti" ou type "Caveau".*

La Ville a donc décidé de vendre ces modules, uniquement lors de la première acquisition de la concession, au coût réel TTC quelle qu'en soit la durée et ce, à compter du 1^{er} mars 2012.

Toutefois, les modules mis à disposition avant cette date resteront la propriété de la Ville et ne feront pas l'objet d'une facturation lors des renouvellements ultérieurs.

Par ailleurs, afin de répondre aux contraintes actuelles, il s'est avéré nécessaire d'élargir les durées des concessions et columbariums, voire d'en limiter, d'en supprimer et ce, de la façon suivante :

Durée des Concessions et Columbariums :

a - Durée des concessions

- Conversion sur place d'une concession en plus longue durée :

C'est désormais possible grâce à l'application du coefficient proportionnel à la durée et à la superficie. Ainsi, chaque concessionnaire aura la faculté de convertir sa concession au moment opportun, sans avoir à subir le coût financier et le "traumatisme" d'une exhumation souvent accompagnée d'une réduction de corps.

- Échéance :

Toutes les durées sont renouvelables à leur échéance.

- Cinquantenaire :

Initialement supprimée le 14 décembre 2001, elle est recréée pour les natures de type "Bâti" et "Caveau" uniquement.

- Durée des "pleine terre 4 places" :

Sa durée initiale reste limitée à 30 ans, pour éviter de "geler le terrain" et se donner la possibilité d'aménagements ultérieurs. En compensation, une nouvelle durée de 15 ans est créée afin de permettre aux familles modestes d'accéder plus facilement à l'acquisition ou au renouvellement.

b - Durée des cavurnes

Bien qu'étant des concessions, leur durée sera alignée sur celle des columbariums, soit 15 ans maximum.

c - Concessions perpétuelles

Les concessions perpétuelles sont désormais remplacées par des concessions de 50 ans renouvelables.

Toutefois, la suppression des "perpétuelles" n'affectera nullement les concessions acquises précédemment, bien qu'une concession perpétuelle ne soit jamais réellement la propriété d'une famille puisqu'il y a occupation du domaine public.

La volonté de la Ville dans ce domaine a été :

- de limiter les concessions abandonnées après 2 à 3 générations, phénomène dû principalement à la migration de la population et à la baisse du culte de la mort,
- de ne pas faire subir à la Ville des dépenses excessives de rénovation des tombes en péril,
- d'éviter d'immobiliser le terrain sur de longues durées.

3 - Tarifs des columbariums

Chaque case est concédée avec mise à disposition du module dont l'entretien incombe à la Ville.

Tous les modèles actuels étant proposés au même prix, un tarif différentiel s'avère indispensable afin de tenir compte du prix de revient de chaque module, de leur esthétique et de leur capacité.

Leur durée sera désormais limitée à 15 ans, la durée de 30 ans étant supprimée (mise à disposition du module, la Ville restant propriétaire de celui-ci).

4 - Taxes et redevances municipales

Une nouvelle redevance de dispersion est désormais proposée afin de pourvoir à l'aménagement et à l'entretien de nouveaux espaces de dispersions ouverts à toutes les opérations réalisées par le Crématorium Municipal (Commune ou extérieur). Cette redevance s'applique uniquement aux personnes qui sollicitent cette opération dans l'espace réservé au Cimetière, le "Jardin du Souvenir". Toutefois, en sont exemptées les opérations administratives consécutives soit à une reprise de concession, soit au dépôt d'une urne dont le délai de garde est échu, conformément à l'article L.2223-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 1144-1988 du Conseil Municipal en date du 29 avril 1988 portant notamment création du Columbarium au Cimetière de Canto-Perdrix,

Vu la délibération n° 12-003 du 27 janvier 2012 portant création et révision des durées et tarifs des concessions, de leurs équipements et des taxes municipales,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 novembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'ensemble des prestations funéraires, ainsi que les tarifs, taxes et redevances qui leur sont associés et telles que présentées dans les tableaux qui seront annexés à la délibération.

Ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2013.

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 12-003 du Conseil Municipal du 27 janvier 2012.

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 92.026.010, nature 70311.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

05 - N° 13-316 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - TARIFS DES PRESTATIONS DE CREMATION - APPROBATION DE MODIFICATIONS A COMPTER DU 1^{er} DECEMBRE 2013 (Abrogation de la délibération n° 13-003 du Conseil Municipal du 1^{er} février 2013)

RAPPORTEUR : Mme VIRMES

Afin de pourvoir aux augmentations du prix des matières premières, et de supporter le coût des investissements à venir (ligne de filtration), la Ville a décidé, par délibération n° 13-003 du Conseil Municipal du 1^{er} février 2013 d'adapter et réactualiser le catalogue des prestations de crémation proposées par la Régie Municipale du Crématorium.

Ainsi, la Régie Municipale du Crématorium a-t-elle mis en place :

1 - Des tarifs relatifs à des opérations de crémation dont la liste figurera en annexe à la délibération ;

2 - Des tarifs relatifs à des prestations associées à l'acte de crémation et proposées aux familles telles que :

- . la location de la salle de recueillement avec ou sans hommage personnalisé ;
- . la dispersion des cendres au Jardin du Souvenir avec ou sans hommage ;
- . le dépôt d'urne.

Toutefois, il est apparu nécessaire d'apporter un certain nombre de précisions sur la définition donnée aux diverses prestations proposées à l'issue d'une crémation et en particulier sur la redevance de dépôt d'urne.

Ainsi, cette nouvelle redevance, prévue dans la circulaire d'application de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, et adoptée par le Conseil Municipal le 1^{er} février 2013, a été créée pour sensibiliser les familles à retirer leur urne dans le délai réglementaire d'un an maximum. Passé ce délai et après avoir adressé aux familles une mise en demeure restée sans effet, il sera procédé à la dispersion des cendres au Jardin du Souvenir. Toutefois, la redevance de dépôt d'urne restera due. Cette redevance ne pouvant avoir un caractère rétroactif ne devra s'appliquer que pour les urnes déposées à compter du 1^{er} mars 2013. Le premier mois étant gratuit, tout mois entamé reste dû.

Le tableau qui sera annexé à la délibération, apportera toutes précisions utiles aux futurs clients de cette régie sur l'étendue des prestations associées à une crémation au regard du tarif proposé.

Il est bien entendu que les tarifs adoptés par la Ville le 1^{er} février 2013 restent inchangés.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2221-1 à L. 2221-14 relatifs aux Régies Municipales et les articles L. 2224-1 et L. 2223-40,

Vu la délibération n° 13-003 du 1^{er} février 2013 portant approbation du nouveau catalogue des tarifs des prestations de crémation mis en place par la Régie Municipale du Crématorium à compter du 1^{er} mars 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 novembre 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le catalogue modifié et expliqué des tarifs des prestations de crémation mis en place par la Régie Municipale du Crématorium de la Ville applicable à compter du 1^{er} décembre 2013.**

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 13-003 du Conseil Municipal du 1^{er} février 2013.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

06 - N° 13-317 - SPORTS - STADE DE CROIX-SAINTE - TRANSFORMATION DU TERRAIN DE FOOTBALL STABILISE EN GAZON SYNTHETIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT SPORTIF D'INTERET NATIONAL AUPRES DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS)

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues a décidé de réaliser un terrain de football synthétique en lieu et place du Stade stabilisé de Croix-Sainte situé au Chemin du Stade à Martigues.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 791 248 € HT soit 946 332,61 € TTC.

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports par l'intermédiaire du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) est susceptible de prendre en charge une partie du financement de cette opération.

Le règlement du CNDS prévoit en matière de subventions d'équipement que ne peuvent uniquement être retenus, pour la détermination de la dépense subventionnable, les éléments contribuant à la pratique sportive ou à son développement. Sont exclus les équipements, installations et travaux ayant une finalité ludique ou commerciale.

Sont éligibles, entre autres, les dépenses indispensables pour la réalisation du projet telles que les travaux de construction et d'aménagement d'équipements sportifs (gros œuvre et lots techniques, premier équipement matériel et mobilier).

L'attribution de ces subventions s'inscrivant sur le plan national ou régional, un dossier sera déposé auprès des services déconcentrés chargés des sports à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) - 66, A rue Saint Sébastien - CS 50240 - 13292 MARSEILLE Cédex 06.

Aussi, le montant total des travaux subventionnables s'élevant à 791 248 € HT soit 946 332,61 € TTC, la Ville souhaite-t-elle obtenir une participation financière la plus élevée possible de la part du CNDS.

Ceci exposé,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles R. 112-2 et R. 411-2,

Vu le Décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS),

Vu le Règlement Général du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS),

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 16 octobre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 novembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A solliciter auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) la subvention la plus élevée possible pour financer la réalisation d'un terrain de football en synthétique en lieu et place du stade stabilisé de Croix-Sainte situé Chemin du Stade à Martigues.***
- ***A autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires au versement de cette participation financière.***

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépense : fonction 90.412.001, nature 2315,*
- . en recette : fonction 90.412.001, nature 1321.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

07 - N° 13-318 - SPORTS - STADE DE CROIX-SAINTE - TRANSFORMATION DU TERRAIN DE FOOTBALL STABILISÉ EN GAZON SYNTHÉTIQUE - DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL (FFF), DE LA LIGUE DE FOOTBALL AMATEUR (LFA) ET DU DISTRICT DE PROVENCE DE FOOTBALL

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues a décidé de réaliser un terrain de football synthétique en lieu et place du Stade stabilisé de Croix-Sainte situé Chemin du Stade à Martigues.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 791 248 € HT, soit 946 332,61 € TTC.

La Fédération Française de Football et la Ligue de Football Amateur sont susceptibles de prendre en charge une partie du financement de cette opération dans le cadre d'un Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Le FAFA est issu de la contribution économique du Football Professionnel destinée à promouvoir des investissements indispensables au développement du Football Amateur.

La Ligue du Football Amateur (LFA) est chargée par la Fédération Française de Football (FFF) de sa mise en application et du suivi des demandes de subvention.

Une subvention pourra être accordée à hauteur de 50 % maximum du coût subventionnable de l'opération dans la limite de 50 000 € pour les projets d'investissement les plus lourds.

L'attribution de ces subventions s'inscrivant dans ce plan national, s'effectuera sur critères géographiques, sous la responsabilité du Conseil National de Gestion du Fonds d'Aide au Football Amateur, après avis des ligues régionales concernées.

La demande de subvention sera introduite auprès du District de Provence de Football, domicilié 74, Rue R. Teisseire, CS 90020 - 13417 MARSEILLE CEDEX 08.

Aussi, le montant total des travaux subventionnables s'élevant à 791 248 € HT, soit 946 332,61 € TTC, la Ville souhaite-t-elle obtenir une participation financière la plus élevée possible de la part de la Fédération Française de Football, de la Ligue de Football Amateur et du District de Provence de Football.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 16 octobre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 novembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter auprès de la Fédération Française de Football, de la Ligue de Football Amateur et du District de Provence de Football une subvention d'un montant le plus élevé possible pour financer la réalisation d'un terrain de football en synthétique en lieu et place du stade stabilisé de Croix-Sainte situé Chemin du Stade à Martigues.**
- A autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires au versement de cette subvention.**

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

. en dépenses : fonction 90.412.001, nature 2315

. en recettes : fonction 90.412.001, nature 1328

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

08 - N° 13-319 - SPORTS - AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CLUB ATHLETIQUE DE CROIX-SAINTE" 2012/2014 - AVENANT N° 2013-02 CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre des orientations de sa politique sportive, la Ville se propose d'aider les associations et clubs sportifs de Martigues à assurer leurs missions et développer leur discipline sur le territoire communal.

C'est dans ce contexte que la Ville a approuvé par délibération n° 11-347 du Conseil Municipal du 9 décembre 2011 une convention de partenariat d'une durée de trois ans, avec l'association "Club Athlétique de Croix-Sainte".

Pour l'année 2013, l'Association sollicite auprès de la Ville une subvention d'un montant de 4 500 € pour participer aux frais engagés dans un projet d'encouragement à la pratique sportive décidée par cette Association auprès des écoles primaires de Croix-Sainte et estimé à 21 000 €. La Ville envisage de répondre favorablement à cette demande.

Cependant, conformément aux termes de l'article 1-6 de la convention triennale 2012/2014 avec l'Association, toute demande d'aide financière supplémentaire ou complémentaire devra faire l'objet d'un avenant et d'une délibération au Conseil Municipal.

Ainsi, la Ville se propose-t-elle de conclure un avenant avec ladite association qui, tout en faisant état des aides déjà accordées, fixera les modalités de versement de cette aide exceptionnelle susvisée.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu la demande de l'Association "Club Athlétique de Croix-Sainte" en date du 28 février 2013,

Vu la délibération n° 11-347 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la convention triennale de partenariat 2012/2014 avec l'Association "Club Athlétique de Croix-Sainte",

Vu la délibération n° 12-342 du Conseil Municipal du 14 décembre 2012 approuvant le versement d'une avance sur subvention à l'association "Club Athlétique de Croix-Sainte",

Vu la délibération n° 13-074 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2013,

Vu la délibération n° 13-108 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013, portant approbation de l'avenant n° 1 établi entre la Ville et l'Association "Club Athlétique de Croix-Sainte" pour le versement de la subvention 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 16 octobre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 novembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention complémentaire de fonctionnement pour un montant de 4 500 € à l'association "Club Athlétique de Croix-Sainte" dans le cadre de son projet éducatif et sportif.

- A approuver l'avenant n° 2013-02 à établir entre la Ville et l'Association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention.

- A autoriser le Maire à signer ledit avenant.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 09, le Député-Maire informe l'Assemblée que l'Elu ci-après désigné peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressé à l'affaire**" : Christian **AGNEL**

Le Député-Maire demande au membre intéressé et présent de s'abstenir de participer à la question n° 09 et de quitter la salle.

Etat des présents de la question n° 09 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, Linda **BOUCHICHA**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérard **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. THERON
Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. REGIS
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LODOVICCI
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mathias **PÉTRICOUL**, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :

M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Paul **LOMBARD**, Mmes Christiane **VILLECOURT**, Chantal **BEDOUCHA**, Conseillers Municipaux.

09 - N° 13-320 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "SPORTS LOISIRS ET CULTURE DE MARTIGUES" 2012/2014 - AVENANT N° 2013-02 CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION DE LA 1^{ère} EDITION DU "BIKE & RUN" LE 15 DECEMBRE 2013

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre des orientations de sa politique sportive, la Ville se propose d'aider les associations et clubs sportifs de Martigues à assurer leurs missions et développer leur discipline sur le territoire communal.

C'est dans ce contexte que la Ville a approuvé par délibération n° 11-337 du Conseil Municipal du 9 décembre 2011 une convention de partenariat d'une durée de trois ans, avec l'association "Sports Loisirs Culture de Martigues".

Pour l'année 2013, l'Association organise la 1^{ère} édition du "Bike & Run" qui se déroulera le 15 décembre 2013 à Martigues. Cette discipline consiste à enchaîner la course à pieds et le vélo par équipe de 2 en ne disposant que d'un seul vélo.

Pour aider à l'organisation de cette manifestation d'un coût prévisionnel de 5 190 €, l'Association sollicite auprès de la Ville une aide financière d'un montant de 1 000 €. La Ville envisage de répondre favorablement à cette demande.

Cependant, conformément aux termes de l'article 1-6 de la convention triennale 2012/2014 avec l'Association, toute demande d'aide financière supplémentaire ou complémentaire devra faire l'objet d'un avenant et d'une délibération au Conseil Municipal.

Ainsi, la Ville se propose-t-elle de conclure un avenant avec ladite association qui, tout en faisant état des aides déjà accordées, fixera les modalités de versement de cette aide exceptionnelle susvisée.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu la demande de l'Association "Sports Loisirs Culture de Martigues" en date du 30 septembre 2013,

Vu la délibération n° 11-337 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la convention triennale de partenariat 2012/2014 avec l'Association "Sports Loisirs Culture de Martigues",

Vu la délibération n° 12-335 du Conseil Municipal du 14 décembre 2012 approuvant le versement d'une avance sur subvention à l'association "Sports Loisirs Culture de Martigues",

Vu la délibération n° 13-074 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2013,

Vu la délibération n° 13-098 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013, portant approbation de l'avenant n° 1 établi entre la Ville et l'Association "Sports Loisirs Culture de Martigues" pour le versement de la subvention 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 16 octobre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 novembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association "Sports Loisirs Culture de Martigues" pour l'organisation de la 1^{ère} édition du "Bike & Run" qui se déroulera le 15 décembre 2013 à Martigues.**
- A approuver l'avenant n° 2013-02 à établir entre la Ville et l'Association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention.**
- A autoriser le Maire à signer ledit avenant.**

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions n^{os} 10 à 21 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, Linda **BOUCHICHA**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérard **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. THERON
Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. REGIS
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LODOVICCI
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mathias **PÉTRICOUL**, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Mmes Christiane **VILLECOURT**, Chantal **BEDOUCHA**, Conseillers Municipaux.

10 - N° 13-321 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "AS MARTIGUES SUD" 2012/2014 - AVENANT N° 2013-03 CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR LA PARTICIPATION A L'ACHAT D'UN MINIBUS

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre des orientations de sa politique sportive, la Ville se propose d'aider les associations et clubs sportifs de Martigues à assurer leurs missions et développer leur discipline sur le territoire communal.

C'est dans ce contexte que la Ville a approuvé par délibération n° 11-350 du Conseil Municipal du 9 décembre 2011 une convention de partenariat d'une durée de trois ans, avec l'association "AS Martigues Sud".

Afin de faciliter les déplacements des licenciés, l'Association sollicité auprès de la Ville une subvention d'un montant de 4 500 € pour participer à l'achat d'un minibus estimé à 25 864,80 €. La Ville envisage de répondre favorablement à cette demande.

Cependant, conformément aux termes de l'article 1-6 de la convention triennale 2012/2014 avec l'Association, toute demande d'aide financière supplémentaire ou complémentaire devra faire l'objet d'un avenant et d'une délibération au Conseil Municipal.

Ainsi, la Ville se propose-t-elle de conclure un avenant avec ladite association qui, tout en faisant état des aides déjà accordées, fixera les modalités de versement de cette aide exceptionnelle susvisée.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "AS Martigues Sud " reçue en mairie en date du 21 août 2013,

Vu la délibération n° 11-350 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la convention triennale de partenariat 2012/2014 avec l'Association "AS Martigues Sud",

Vu la délibération n° 12-342 du Conseil Municipal du 14 décembre 2012 approuvant le versement d'une avance sur subvention à l'association "AS Martigues Sud",

Vu la délibération n° 13-074 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2013,

Vu la délibération n° 13-109 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013, portant approbation de l'avenant n° 1 établi entre la Ville et l'Association "AS Martigues Sud" pour le versement de la subvention 2013,

Vu la délibération n° 13-210 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013, portant approbation de l'avenant n° 2 établi entre la Ville et l'Association "AS Martigues Sud" pour participer à la gestion de l'équipe du Comité Social Municipal, section Football,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 16 octobre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 novembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le versement par la Ville d'une subvention d'équipement d'un montant de 4 500 € à l'association "AS Martigues Sud" pour participer à l'achat d'un minibus.*
- *A approuver l'avenant n° 2013-03 à établir entre la Ville et l'Association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention d'équipement.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.*

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

11 - N° 13-322 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CLUB NAUTIQUE DE MARTIGUES ET DE L'ETANG DE BERRE" 2012/2014 - AVENANT N° 2013-02 CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RELATIVE A LA 8^{ème} SEMAINE HALIEUTIQUE 2013

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre des orientations de sa politique sportive, la Ville se propose d'aider les associations et clubs sportifs de Martigues à assurer leurs missions et développer leur discipline sur le territoire communal.

C'est dans ce contexte que la Ville a approuvé par délibération n° 11-348 du Conseil Municipal du 9 décembre 2011 une convention de partenariat d'une durée de trois ans, avec l'association "Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre".

Pour l'année 2013, la Ville a été saisie d'une demande de subvention de 3 000 € émanant de cette Association pour un complément d'aide aux dépenses de fonctionnement de la 8^{ème} semaine halieutique qui s'est déroulée du 12 au 18 août 2013 (manque de fréquentation des soirées-repas et absence de subvention du Conseil Régional représentant un coût de 6 582,80 €). La Ville envisage de répondre favorablement à cette demande.

Cependant, conformément aux termes de l'article 1-6 de la convention triennale 2012/2014 avec l'Association, toute demande d'aide financière supplémentaire ou complémentaire devra faire l'objet d'un avenant et d'une délibération au Conseil Municipal.

Ainsi, la Ville se propose-t-elle de conclure un avenant avec ladite association qui, tout en faisant état des aides déjà accordées, fixera les modalités de versement de cette aide exceptionnelle susvisée.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu la demande de l'Association "Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre" en date du 17 septembre 2013,

Vu la délibération n° 11-348 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la convention triennale de partenariat 2012/2014 avec l'Association "Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre",

Vu la délibération n° 12-342 du Conseil Municipal du 14 décembre 2012 approuvant le versement d'une avance sur subvention à l'association "Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre",

Vu la délibération n° 13-074 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2013,

Vu la délibération n° 13-112 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013, portant approbation de l'avenant n° 1 établi entre la Ville et l'Association "Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre" pour le versement de la subvention 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 16 octobre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 novembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'association "Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre" dans le cadre de l'organisation de la 8^{ème} semaine halieutique réalisée en août 2013.**
- **A approuver l'avenant n° 2013-02 à établir entre la Ville et l'Association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention.**
- **A autoriser le Maire à signer ledit avenant.**

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

12 - N° 13-323 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT BOULES" POUR L'ORGANISATION DU MONDIAL JEUNES U18 ET U23 EN NOVEMBRE 2013 ET LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE (simple et quadrette) 2013 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT BOULES"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre des orientations de sa politique sportive, la Ville se propose d'aider les associations et clubs sportifs de Martigues à assurer leurs missions et développer leur discipline sur le territoire communal.

Pour l'année 2013, la Ville a été saisie d'une demande de subvention exceptionnelle émanant de l'association "Martigues Sport Boules" pour organiser le Mondial Jeunes U18 et U23 qui se déroulera à Martigues du 26 au 30 novembre 2013 ainsi que pour le remboursement des frais de déplacements aux Championnats de France (simple et quadrette).

La Ville envisage de répondre favorablement à cette demande et se propose de verser à l'Association "Martigues Sport Boules" une subvention exceptionnelle d'un montant global de 21 000 €, se décomposant comme suit :

Motif de la demande	Budget global	Subvention sollicitée	Subvention accordée
- Organisation du Mondial Jeunes U18 et U23 du 26 au 30 novembre 2013 à Martigues	97 500 €	25 000 €	20 000 €
- Remboursement des frais de déplacements aux Championnats de France	1 730 €	1 730 €	1 000 €
Total Général	99 230 €	26 730 €	21 000 €

Ainsi, la Ville se propose-t-elle de conclure une convention avec cette association qui fixera les modalités de versement de cette aide exceptionnelle susvisée.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu les demandes de l'Association "Martigues Sport Boules" en date du 17 août 2013 et du 11 octobre 2013,

Vu la délibération n° 13-074 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 16 octobre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 novembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant global de 21 000 € à l'association "Martigues Sport Boules" pour l'organisation du Mondial Jeunes U18 et U23 qui se déroulera à Martigues du 26 au 30 novembre 2013 ainsi que pour le remboursement des frais de déplacements aux Championnats de France 2013.**
- A approuver la convention à établir entre la Ville et l'Association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention.**
- A autoriser le Maire à signer ladite convention.**

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

13 - N° 13-324 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES (Tir Olympique de Martigues, Association Méditerranéenne de Sauvetage Aquatique, AS Karting Martigues, Jogging Club de Martigues) - ANNEE 2013

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville se propose de poursuivre son aide aux associations sportives afin de leur permettre d'assurer leurs missions et de développer leurs disciplines sur le territoire communal.

Dans ce contexte, 4 associations sportives ont sollicité auprès de la Ville une subvention exceptionnelle.

La Ville se propose de répondre favorablement à leurs demandes :

Association	Budget global	Subvention sollicitée	Subvention accordée	Motif de la demande
Tir Olympique de Martigues	1 550 €	1 550 €	600 €	Remboursement des frais de déplacements aux divers Championnats de France (La Canourgue et Montluçon)
Association Méditerranéenne de Sauvetage Aquatique	9 100 €	500 €	500 €	Organisation de la manifestation "Rescue 13" qui se déroulera les 26 et 27 octobre 2013 à La Couronne
AS Karting Martigues	4 050 €	2 000 €	2 000 €	Organisation du Trophée du Sud-Est Région PACA le 15 septembre 2013
Jogging Club de Martigues	6 500 €	2 700 €	2 000 €	Organisation de la 2 ^{ème} édition de la course nature dénommée "La Foulée Martégale" le 13 octobre 2013 à Figuerolles
Total des subventions accordées			5 100 €	

Ainsi, pour permettre d'attribuer ces subventions, la Ville se propose-t-elle de conclure des conventions avec ces quatre associations qui fixeront les modalités de versement de ces aides exceptionnelles susvisées.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sont article L. 1611-4,

Vu la demande de l'Association "Tir Olympique de Martigues" en date du 18 juillet 2013,

Vu la demande de l'Association "Association Méditerranéenne de Sauvetage Aquatique" en date du 29 juillet 2013,

Vu la demande de l'Association "AS Karting Martigues" en date du 30 septembre 2013,

Vu la demande de l'Association "Jogging Club de Martigues" en date du 13 mai 2013,

Vu la délibération n° 13-074 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 16 octobre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 novembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution par la Ville de subventions exceptionnelles pour un montant global de 5 100 € aux quatre associations listées ci-après pour l'année 2013 :

- . Tir Olympique de Martigues 600 €**
- . Association Méditerranéenne de Sauvetage Aquatique 500 €**
- . AS Karting Martigues 2 000 €**
- . Jogging Club de Martigues 2 000 €**

- A autoriser le Maire à signer toutes conventions à intervenir entre la Ville et les associations sportives susvisées fixant les modalités de versement de ces subventions.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

14 - N° 13-325 - FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE VERSEMENT VILLE / UNION LOCALE DES SYNDICATS CGT DE LA REGION MARTEGALE - ANNEE 2013

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2000, les communes peuvent allouer des subventions aux syndicats professionnels pour certaines opérations à condition que celles-ci présentent une réelle utilité à la vie locale.

Dans le cadre de la mission qu'elle s'est donnée, l'Union Locale des Syndicats CGT de la région martégale s'emploie à répondre au besoin d'information des salariés et des citoyens sur divers thèmes qui les touchent de près. A cette fin, elle assure la formation de ses militants au moyen de stages spécifiques et d'une documentation continuellement mise à jour.

Par courrier en date du 24 septembre 2013, l'Union Locale CGT a sollicité l'aide financière de la Ville de Martigues pour la réalisation de deux actions d'information, ayant pour thème :

- "Congrès de l'Union Locale CGT de Martigues" :
Subvention demandée : 4 500 €*
- "Défense et développement de l'emploi industriel" :
Subvention demandée : 5 500 €*

Par ailleurs comme chaque année, l'Union Locale CGT a participé à l'organisation de concert avec les autres structures syndicales de Martigues, à la journée du 1^{er} mai, l'objectif de l'Union Locale étant de faire converger toutes les initiatives qui tendent à exprimer les revendications des salariés et de donner à cette journée un caractère festif et fraternel pour le progrès social et la paix. Elle sollicite une aide de 5 400 €.

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande et de formaliser par une convention les conditions d'attribution de cette aide, s'élevant globalement à 15 400 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu la demande de l'Union Locale des Syndicats CGT de la Région Martégale en date du 24 septembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 novembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention globale de 15 400 euros à l'Union Locale CGT afin de participer au financement des activités d'utilité locale visées ci-dessus, menées par ce syndicat au titre de l'année 2013.**
- A autoriser le Maire à signer la convention établissant les conditions de versement de cette subvention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 929.0050, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

15 - N° 13-326 - FINANCES - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU TRESORIER DE LA VILLE DE MARTIGUES - EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Selon les dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié par la Loi du 6 février 1992, les comptables des services extérieurs du Trésor sont autorisés à fournir aux Collectivités Territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique financière et comptable, moyennant versement d'une indemnité.

L'article 3 de ce même arrêté précise que cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'organe délibérant. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période, par une nouvelle délibération.

Cette indemnité annuelle est allouée sur la base d'un barème portant sur la moyenne annuelle des dépenses figurant aux sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices (2010 à 2012) des budgets de la Ville de Martigues et de ses régies à autonomie financière.

Madame Jeannine CLOCHARD, ayant succédé à Monsieur CORMIER en qualité de Comptable Public au 1^{er} janvier 2013, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'indemnité de conseil qui lui sera attribuée au titre d'une année de plein exercice, l'année 2013.

Ceci exposé,

Vu l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983, modifié par la loi n° 2-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la note de service n° 07-044-MO-V36 en date du 26 octobre 2007 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique,

Vu la proposition et le décompte de l'indemnité de conseil établis pour l'année 2013 par le Trésorier par intérim en date des 13 et 20 août 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 novembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement au Trésorier Principal de Martigues d'une indemnité annuelle dont le montant brut est plafonné actuellement à 11 279 € au titre de sa mission de conseil effectuée au cours de l'exercice 2013.

Cette indemnité, calculée en établissant une moyenne des dépenses de la Ville et de ses services annexes à partir des trois derniers exercices connus, est fixée au taux de 100 %.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 920.20.020, nature 6225.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

16 - N° 13-327 - MANDAT SPECIAL - PREMIERES ASSISES DU CLUB DES TERRITOIRES "UN PLUS BIO" A BORDEAUX (Gironde) - NOVEMBRE 2013 - DESIGNATION DE MADAME Annie KINAS - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l' élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l' élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l' élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Madame Annie KINAS, Adjointe au Maire déléguée à l'Enseignement et aux Activités Péri et Postcolaires, qui se rendra à Bordeaux les 25 et 26 novembre 2013.

En effet, elle assistera aux premières assises du Club des Territoires "Un Plus Bio" en tant que responsable administrative et financière du Club auquel la Ville de Martigues a adhéré par délibération n° 13-279 du Conseil Municipal du 20 septembre 2013, du fait de son engagement pour le développement d'une restauration collective de qualité.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-18 et R. 2123.22.2,

Vu le courrier du Club des Territoires "Un Plus Bio" en date du 10 octobre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 novembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Madame Annie KINAS, 6^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'Enseignement et aux Activités Péri et Postscolaires, pour se rendre à Bordeaux les 25 et 26 novembre 2013 pour assister aux Premières Assises du Club des Territoires "Un Plus Bio".

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

17 - N° 13-328 - FINANCES - APPROBATION DES MODALITES DE REPARTITION DES BIENS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'INFORMATIQUE (SIPI) DANS LE CADRE DE SA DISSOLUTION AU 31 DECEMBRE 2013

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Vu la délibération n° 2013-05 du Syndicat Intercommunal Pour l'Informatique (SIPI) en date du 12 mars 2013 statuant sur les modalités de répartition des biens du Syndicat Intercommunal,

Vu l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur le Trésorier Principal du SIPI,

Considérant que par délibération n° 2013-05 du 12 mars 2013, le Conseil Syndical du SIPI a décidé de mettre en œuvre sa dissolution avec effet au 31 décembre 2013 et d'arrêter les conditions de sa liquidation,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5213-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat peut être dissous par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés des communes membres,

Considérant qu'après l'arrêté des comptes de 2013, les opérations de liquidation seront exécutées au vu de l'arrêté préfectoral de dissolution qui précisera de manière détaillée les conditions de reprise de chaque poste de l'actif et du passif ainsi que de la trésorerie du SIPI dans la comptabilité des collectivités membres,

Considérant que, sans attendre l'arrêté de dissolution, il convient d'approuver les modalités de répartition des biens du SIPI entre ses membres, fixées par la délibération du Conseil Syndical du 12 mars 2013 comme suit :

- répartition des comptes 2182 - matériel de transport, 2183 - matériel de bureau et matériel informatique, 2188 - autres immobilisations corporelles, en fonction de l'implantation géographique de ces équipements, conformément aux états qui seront joints en annexe à la délibération, établis par collectivité et prenant en compte les amortissements à intervenir,
- répartition du compte 2051 - licences et logiciels ainsi que des autres postes du bilan et, notamment, de la trésorerie suivant une clé de répartition établie au prorata des contributions des collectivités membres au financement du SIPI, soit :

* Commune d'AUBAGNE	33,04 %
* Commune de GARDANNE	15,80 %
* Commune de MARTIGUES	36,79 %
* Commune de PORT-DE-BOUC	12,95 %
* Syndicat Intercommunal du Bassin Minier (SIBAM)	1,42 %

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 novembre 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver la dissolution de Syndicat Intercommunal Pour l'Informatique (SIPI) avec effet au 31 décembre 2013.**
- **A approuver les conditions de répartition des biens du Syndicat telles qu'arrêtées par le Conseil Syndical du SIPI dans sa délibération n° 2013-05 du 12 mars 2013.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

18 - N° 13-329 - RAPPORT ECRIT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMIVIM - EXERCICE 2012

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

La loi du 7 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2004-806 du 9 août 2004, relative aux Sociétés d'Économie Mixte locales, précise dans son article 8, que les organes délibérants des Collectivités Territoriales actionnaires, se prononcent sur le rapport écrit, qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration des Sociétés d'Économie Mixte.

Conformément à ces dispositions, le rapport écrit des représentants du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration de la SEMIVIM a été établi pour l'exercice 2012.

Les éléments principaux de ce rapport annuel sont les suivants :

1 - Le Conseil d'Administration s'est réuni 4 fois : les 3 avril, 24 mai, 26 juin et 22 octobre 2012.

2 - L'évolution de l'environnement de la SEMIVIM est caractérisée notamment par cinq points :

. Le développement des activités :

L'année 2012 s'inscrit dans la même logique que 2011 de dynamique de la production neuve et de développement des activités nécessitant une évolution des structures et services.

. Un donneur d'ordre significatif :

Dans un contexte de morosité économique, ce développement d'activités revêt un caractère contra-cyclique apportant un soutien à l'économie locale en injectant un volume significatif de commandes de prestations et de travaux.

. Une production de logements consommatrice de fonds propres :

La volonté de qualité des logements produits, l'intégration systématique de la labellisation Habitat & Environnement, l'adaptation, dès la construction, de 10% des logements au handicap marquent la volonté de la société de produire des logements de grande qualité, respectueux de l'environnement et adaptés aux personnes handicapées.

Malgré l'aide significative des collectivités et au premier chef celle de la Commune de Martigues, les opérations en cours nécessitent en moyenne la mobilisation de fonds propres à hauteur de 17% de leur prix de revient alors qu'il y a quelques années, ce taux était largement inférieur à 5%.

Les 200 logements des opérations en cours mobilisent ainsi plus de 5 M€ des fonds propres accumulés grâce au résultat des années précédentes.

. Un Plan de Patrimoine ambitieux :

Le Plan de Patrimoine engagé il y a maintenant une dizaine d'années a grandement contribué à l'image de qualité des résidences et à la satisfaction des locataires.

Depuis son origine, 28 M€ ont été investis à ce titre, au profit des locataires et dans la quasi-totalité des cas sans modification des loyers pratiqués.

. Des équilibres de gestion et une qualité au quotidien :

Le déploiement des points accueil répond à l'exigence de réactivité, de qualité de gestion au quotidien et de rapport social à nos locataires.

Cette hyper-proximité peut être considérée comme un vecteur de coût supplémentaire (locaux, personnels...) mais la gestion rapprochée, la vigilance et le meilleur suivi (y compris social) qu'elle permet doit conduire à terme une meilleure maîtrise des coûts généraux de maintenance et des autres charges et produits liés à l'exploitation du Patrimoine.

2012 étant effectivement une année charnière du point de vue de l'organisation et la mise en place des points d'accueil, l'énergie du secteur devra être consacrée en 2013 au recalibrage et à la maîtrise de ces différents postes.

3 - En matière de gestion immobilière et de patrimoine, au-delà des actions de gestion courante, l'activité de ce secteur d'activités s'est structurée autour de trois points :

. La remise en location de logements après réhabilitation lourde,

. La poursuite de sa politique sociale, de sa politique de gestion de proximité et d'amélioration continue de sa qualité de service et de prévention des impayés,

. La poursuite de la politique de réalisation du plan de patrimoine.

4 - La Société poursuit ses missions d'assistance à la gestion de trois Associations Syndicales Libres.

La SEMIVIM poursuit également sa mission de Syndic de la Copropriété "Paradis Saint Roch", Copropriété dont elle est elle-même propriétaire de lots.

Le budget global géré par la société pour le compte des ces 3 ASL et cette copropriété est de l'ordre de 2,4 millions d'euros.

5 - En matière de production immobilière, l'année 2012 a porté principalement sur la réalisation des programmes neufs devant être livrés à partir de 2013.

En outre, la SEMIVIM a poursuivi les programmes de réhabilitation engagés par la Ville sur la résidence de "Paradis Saint-Roch" :

. 3^{ème} et 4^{ème} tranches : mise en place de menuiseries extérieures destinées à la fermeture des loggias : 17 logements en 2012,

. 5^{ème} tranche : Remplacement à l'identiques des sanitaires (bains, WC, évier et meuble sous évier) et pour partie mise en œuvre de douches– poursuite des travaux,

. 6^{ème} tranche : réhabilitation de certains halls d'entrée d'immeubles : réflexions sur la méthodologie et le financement.

6 - Dans le domaine de l'Aménagement Urbain : le bilan de l'activité de la SEMIVIM a porté notamment sur la poursuite de la mise en œuvre des deux concessions d'aménagement :

- "La ZAC des Etangs"*
- "La ZAC du Quartier des Plaines de Figuerolles"*

En conclusion et d'une manière générale, les grands équilibres de la SEMIVIM lui procurent à ce jour, une sécurité certaine et la capacité de faire face, à la fois aux besoins de réhabilitation de son parc locatif et de son développement.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5,

Vu l'Assemblée Générale Ordinaire de la SEMIVIM en date du 21 juin 2013 approuvant les rapports établis pour les activités de la SEML pour 2012,

Vu les rapports Général et Spécial du Commissaire aux Comptes et les éléments généraux comptables de l'exercice 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 novembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le rapport écrit des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la SEMIVIM au titre de l'année 2012.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

19 - N° 13-330 - TOURISME - "LES 20 ANS DE LA HALLE DE MARTIGUES" - ORGANISATION DU MARITIMA MUSIC TOUR EN DECEMBRE 2013 - VERSEMENT D'UNE REMUNERATION PAR LA VILLE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE)

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Dans le double but d'animer la Ville, tout en la faisant connaître et valoriser à l'extérieur, la Ville de Martigues a contracté par le biais d'un marché public (article 28) avec la société "Martigues Communication", l'organisation d'une opération de valorisation de son image autour d'un plateau d'artistes se produisant dans la Halle de Martigues et gratuit pour le public : "le Maritima Music Tour".

Dans le même temps, la Ville souhaite célébrer l'anniversaire des 20 ans de la Halle de Martigues, créée pour développer l'économie touristique, satisfaire la population locale et accueillir les populations extérieures, nécessaires au rayonnement de la cité.

Pour ce faire, elle a demandé à la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) de lui proposer un programme de festivités, intégrant le Maritima Music Tour.

La première des programmations proposées a eu lieu le 28 septembre 2013, conformément à la délibération n° 13-282 du Conseil Municipal du 20 septembre 2013. Il s'agissait alors pour la Halle de mettre en valeur son savoir faire dans l'organisation de soirée de type cabaret.

Ce Maritima Music Tour qui se déroulera le 3 décembre 2013 est une opération d'un montant global estimé à 80 000 €, financée par plusieurs partenaires que sont la Ville, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM), des sponsors privés et la SPL.TE.

Cette dernière, au travers de l'organisation de cet évènement, valorisera son expérience dans le domaine du spectacle et l'organisation de concert.

Elle appuiera également cette soirée par l'organisation d'un tirage au sort avec des lots à gagner, à partir des billets d'entrée.

La participation de chaque intervenant sera définie dans le budget global de l'opération.

La participation financière de la Ville s'établira donc comme suit :

- 28 500 € TTC (Marché public avec la Société Anonyme "Martigues Communication"),
- 3 000 € TTC (rémunération de la SPL.TE).

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la création d'une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues" (SPL.TE),

Vu la Délibération n° 12-252 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2012 portant approbation d'un contrat de développement de l'économie touristique sur le territoire de Martigues établi entre la Ville et la Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues (SPL.TE), pour une durée comprise entre le 1^{er} octobre 2012 et le 31 décembre 2017,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 novembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 13 novembre 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver la participation de la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) à l'organisation du projet intitulé "Maritima Music Tour" qui se déroulera le 3 décembre 2013, dans le cadre "des 20 ans de la Halle de Martigues".*
- *A approuver le versement par la Ville d'une rémunération d'un montant de 3 000 € TTC à la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE).*
- *A autoriser Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint au Maire, à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de ce projet.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions 92.023.060 et 92.33.030, nature 6228.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

20 - N° 13-331 - PERSONNEL - CREATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de créer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 novembre 2013,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 14 novembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 14 emplois ci-après :

- . 5 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe**
Indices Bruts 297/388 ; Indices Majorés 309/355.
- . 1 emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe**
Indices Bruts 297/388 ; Indices Majorés 309/355.
- . 2 emplois d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe**
Indices Bruts 297/388 ; Indices Majorés 309/355.
- . 6 emplois d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe**
Indices Bruts 297/388 ; Indices Majorés 309/355.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

21 - N° 13-332 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 novembre 2013,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 14 novembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 20 emplois ci-après :

- . 4 emplois d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe**
Indices Bruts : 298/413 - Indices Majorés : 310/369
- . 7 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe**
Indices Bruts : 297/388 - Indices Majorés : 309/355
- . 2 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (80 %)**
Indices Bruts : 297/388 - Indices Majorés : 309/355
- . 5 emplois d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe**
Indices Bruts : 350/614 - Indices Majorés : 327/515
- . 1 emploi d'Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe**
Indices Bruts : 297/388 - Indices Majorés : 309/355
- . 1 emploi d'Adjoint Territorial du Patrimoine de 2^{ème} classe**
Indices Bruts : 297/388 - Indices Majorés : 309/355

2°/ A supprimer les 20 emplois ci-après :

- . 4 emplois d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe
- . 9 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (90 %)
- . 7 emplois d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe

3°/ Le tableau des effectifs du Personnel est joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 22, le Député-Maire informe l'Assemblée que les Elus ci-après désignés peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressés à l'affaire**" :

Maryse **VIRMES** - Jean **PATTI**

Le Député-Maire demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question n° 22 et de quitter la salle,

Etat des présents de la question n° 22 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, Linda **BOUCHICHA**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mme Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Patricia **DUCCROCQ**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Sophie **SAVARY**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. THERON
Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. REGIS
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LODOVICCI
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mathias **PÉTRICOUL**, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :

Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Paul **LOMBARD**, Mmes Christiane **VILLECOURT**, Chantal **BEDOUCHA**, Conseillers Municipaux.

22 - N° 13-333 - GESTION DES PORTS DE PLAISANCE DE FERRIERES ET L'ILE - ANNEES 2014 A 2023 - ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE - SIGNATURE DE LA CONVENTION VILLE / SEMOVIM ET FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2014

RAPPORTEUR : M. BREST

Les ports de plaisance de Ferrières et de l'Île sont des équipements majeurs en matière de navigation et de plaisance sur le territoire maritime de la Ville de Martigues. Leurs localisations sur les canaux au centre historique donnent à la cité son caractère de Venise Provençale.

Accessible par le chenal de Caronte, entre l'Étang de Berre et la mer Méditerranée, le site des ports de Martigues se compose de 4 sites de mouillage dénommés, Bassin de Ferrières et sur l'Île : le bassin du Brescon, le quai Toulmond et le canal Saint-Sébastien.

Ces équipements portuaires, bien protégés des vents dominants, accessibles en de multiples ponts piéton, routier, autoroutier et ferroviaire, participent au développement des activités touristiques et commerciales du centre historique.

Le contexte économique lié aux zones de pêche très proches et à l'activité d'un port de pêche sur le chenal, rend ce lieu dynamique et attractif. L'environnement économique immédiat propose des activités d'accastillage et un port à sec avec ses services nautiques (mise à l'eau - aire de carénage).

Ce site est composé d'un plan d'eau d'une superficie d'environ 48 200 m² avec une capacité d'accueil à l'amarrage d'environ 594 places (345 à Ferrières et 249 à l'Île) et 146 passagers.

Par délibération n° 13-021 du 1^{er} février 2013, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une délégation de service public établie sous la forme d'un contrat d'affermage pour la gestion des ports de plaisance de Ferrières et de l'Île pour les années 2014 à 2023.

Au terme de la procédure de mise en concurrence, la Commission de Délégation de Service Public a le 19 septembre 2013 émis un avis favorable pour que soient engagées des négociations utiles à la passation d'un contrat de délégation de service public avec les sociétés SEMOVIM, TRAPANI et FILS et AKWALYS.

Les négociations se révélant fructueuses, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau contrat d'affermage avec la SEMOVIM pendant une durée de 10 ans.

La présente Délégation du Service Public portera sur :

- l'accueil et l'information des usagers,*
- l'obligation d'accueillir à tout moment un bateau des services du Grand Port Maritime de Marseille, ainsi que celui des Affaires Maritimes et de la Gendarmerie Maritime, autorités qui assurent la réglementation des plans d'eau, sur le quai Toulmond.*
- le gardiennage des sites,*
- l'installation et la gestion d'une capitainerie.*

La Ville de Martigues mettra à la disposition du gestionnaire les biens décrits dans le cahier des charges et objectifs. Elle réalisera les gros investissements liés au maintien en état des quais et circulation, à l'exclusion des amarrages fixes à quai, chaînes mères, pontons et réseaux liés.

Le délégataire versera à la Ville :

- une redevance fixe d'un montant de 25 000 € HT (la 1^{ère} année) révisable chaque année en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation. Cette somme pourra être éventuellement augmentée du coût proportionnel à l'amortissement des investissements réalisés par la Ville, pour le cas où ces derniers permettraient une meilleure rentabilité de l'équipement (développement d'un site d'accueil de type capitainerie, etc...).
- un pourcentage de 5 % sur le chiffre d'affaires TTC issu des tarifs des usagers et diverses prestations soit 32 803 € TTC pour l'année 2014 (correspondant à 5 % du chiffre d'affaires estimé à 656 090 € TTC au taux de TVA de 20 %),
- le total des versements est estimé à 57 803 € pour l'année 2014.

En contrepartie, le preneur sera autorisé à percevoir les recettes d'exploitation, redevances des usagers pour l'occupation des lieux et autres produits aux tarifs fixés suivant accords des parties.

Le budget prévisionnel de cette délégation de service public établi pour 10 ans a été évalué à 5 986 396 € HT.

Quant à la politique tarifaire affectée à ces ports de plaisance, il est proposé :

- que les tarifs particuliers imposés au délégataire pour des navires affectés à un service public et aux activités des professionnels de la mer soient maintenus ;
- que les tarifs d'amarrage pour l'année 2014 soient équivalents à ceux de 2013.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

Vu le rapport établi par la Ville de Martigues présentant les principales caractéristiques de la future délégation de service public pour la gestion des ports de plaisance de Ferrières et de l'île, pour les années 2014 à 2023,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 11 décembre 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 décembre 2012,

Vu la délibération n° 13-021 du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2013 approuvant l'accord de principe d'une délégation de service public pour la gestion des ports de plaisance de Ferrières et de l'île,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 19 septembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 novembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 13 novembre 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver la convention d'affermage à intervenir entre la Ville et la société SEMOVIM pour la délégation du service public de gestion des ports de plaisance de Ferrières et de l'île, pour les années 2014 à 2023.*
- *A approuver les tarifs d'amarrage affectés à ces ports de plaisance pour l'année 2014 et tels qu'ils devront être appliqués par le délégataire*
- *A autoriser le Maire à signer ladite convention.*

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.414.120, nature 70322.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions nos 23 à 33 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, Linda **BOUCHICHA**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **GRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. THERON
Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. REGIS
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LODOVICCI
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mathias **PÉTRICOUL**, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Mmes Christiane **VILLECOURT**, Chantal **BEDOUCHA**, Conseillers Municipaux.

23 - N° 13-334 - FORMATIONS POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL ET INTERCOMMUNAL - ANNEES 2013 A 2017 - APPROBATION DE LA CONVENTION CREAT UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE MARTIGUES (CCAS) / CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE MARTIGUES (CIAS)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues proposent régulièrement à leurs agents des actions de formations diverses, notamment dans les domaines de la bureautique, de la sécurité, de la consolidation du parcours professionnel ou encore en matière de conduite d'engins et ce, en fonction des besoins.

En 2009, les deux collectivités ont constitué un groupement de commandes pour la réalisation de ces prestations, qui se terminera avec le règlement du solde des marchés de formations passés depuis 2009.

En 2013, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et les communes membres du territoire communautaire ont décidé de créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale, dénommé "Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues (CIAS)" dont le siège est situé à Martigues.

La Ville de Martigues, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues doivent procéder, chacun dans leur domaine, à des actions de formations en direction de leurs agents.

Aussi, afin de simplifier la procédure d'achats de ces prestations, la Ville de Martigues, la CAPM, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Martigues et le CIAS souhaitent-ils s'associer au sein d'un groupement de commandes afin de conduire une procédure unique pour la collectivité territoriale et les trois organismes de droit public, pour les années 2013 à 2017 et ce, conformément au décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics et notamment son article 8.

Les prestations relevant de ce groupement de commandes concerneront notamment :

- Les formations bureautiques et animation du centre de ressources d'autoformation individualisée,*
- Les formations en matière d'habilitations électriques,*
- Les formations en matière de permis de conduire (EB-C-EC-FIMO, FCCO),*
- Les formations en matière de sécurité pour la protection des bâtiments recevant du public contre les risques d'incendie et de panique (formations à la qualification SSIAP niveaux 1 à 3, formations initiale - recyclage, remise à niveau, ..),*
- Les formations en matière de conduite d'engins et leur recyclage,*
- Les formations en matière de consolidation du parcours professionnel,*
- Les formations en matière de sécurité incendie, de prévention de secours civiques niveau 1, de sauveteurs secouristes du travail....*

Dans ce cadre, il convient donc de régler par convention les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes en vue de la réalisation des futurs marchés.

La convention prévoit que la Ville de Martigues en sera le coordonnateur.

Le coordonnateur sera chargé de mener à bien les procédures de mise en concurrence, de la signature et de la notification ainsi que de l'exécution administrative des futurs marchés.

Chaque collectivité exécutera financièrement le lot la concernant.

La présente convention prendra effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes jusqu'au règlement du solde du ou des marchés lancés jusqu'au 31 décembre 2017.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu la Délibération n° 2013/11/07 du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues en date du 7 novembre 2013 portant approbation de la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, la Ville de Martigues, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Martigues et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues pour la passation des marchés relatifs aux prestations de formations,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 novembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la constitution d'un groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Martigues et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues, pour réaliser divers marchés de services dans le domaine de la formation des agents territoriaux et intercommunaux.**
- A autoriser le Maire à signer ladite convention constitutive fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.**

Le coordonnateur de ce groupement de commandes sera la Ville de Martigues représentée par le Maire.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 6184.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

24 - N° 13-335 - FONCIER - LE PARADIS-EST - ENSEMBLE IMMOBILIER "LE BATEAU BLANC" - ACQUISITION PAR LA VILLE AUPRES DE LA SCI "LE MAT PARADIS" DE LOTS ATTACHES A LA COPROPRIETE DES BATIMENTS "D" ET "E"

RAPPORTEUR : M. REGIS

La SCI dénommée "Le Mât Paradis", dont le siège social est sis à MARTIGUES, Immeuble "Le Bateau Blanc", avenue du Commandant L'Herminier, Bâtiment D, représentée par ses cogérants, à savoir Messieurs Jean-Pierre FRANCESCHI et Gervais COGET, a proposé de vendre à la Ville de MARTIGUES les biens et droits immobiliers (bâti à usage professionnel) libres de toute location ou occupation, faisant partie de l'ensemble immobilier "Le Bateau Blanc".

La Ville de Martigues est propriétaire de la totalité du 2^{ème} étage du bâtiment D de cet ensemble immobilier, hormis ce local professionnel qui constitue une "enclave" incommode et empêche une organisation rationnelle des locaux.

Par l'acquisition de ce local, la Ville de Martigues deviendra donc propriétaire de la totalité du 2^{ème} étage du bâtiment D et pourra donc en disposer librement et rationaliser l'organisation et l'utilisation de cet étage.

Les biens et droits immobiliers vendus, situés sur la parcelle de terrain cadastrée Section AO n° 283 au lieu-dit "Le Paradis Est", sont constitués par les lots suivants :

1 - Dans le bâtiment D :

- a - le lot n° 115 du règlement de copropriété, soit un local à usage du bureau d'une surface de 66,52 m² (situé donc au deuxième étage du bâtiment D) auquel sont attachés les 180,25/10 000^{èmes} indivis des parties communes générales à l'ensemble immobilier et les 391/10 000^{èmes} indivis des parties communes spéciales au bâtiment D.*
- b - les 27,80 % du lot n° 116 dudit règlement de copropriété (ce lot numéro 116 étant une aire commune aux lots n^{os} 112, 113, 114 et 115), auquel sont attachés les 81,78/10 000^{èmes} indivis des parties communes générales à l'ensemble immobilier et les 177/10 000^{èmes} indivis des parties communes spéciales au bâtiment D.*

2 - Dans le bâtiment E :

- a - le lot n° 59 dudit règlement de copropriété, soit un emplacement de parking, auquel sont attachés les 6,23/10 000^{èmes} indivis des parties communes générales à l'ensemble immobilier et le 1/101^{ème} indivis des parties communes spéciales au bâtiment E.*
- b - le lot n° 60 dudit règlement de copropriété, soit un emplacement de parking auquel sont attachés les 6,23/10 000^{èmes} indivis des parties communes générales à l'ensemble immobilier et le 1/101^{ème} indivis des parties communes spéciales au bâtiment E.*

L'expression "bâtiment E" est à comprendre ici dans le sens d'entité de la copropriété. Ce bâtiment E constitue en fait le sol de la parcelle AO n° 283, comprenant notamment les places de parking attribuées aux divers lots.

La vente se fera pour la somme totale de 155 000 euros HT conformément à l'estimation domaniale n° 2013-056V2526 du 4 septembre 2013.

Elle sera authentifiée par un acte notarié passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, notaire à Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de la SCI venderesse.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service du Domaine n° 2013-056V2526 en date du 4 septembre 2013,

Vu la promesse de vente amiable d'un bien immobilier bâti à usage professionnel et de deux emplacements de parking dûment signée par les cogérants de la SCI "Le Mât Paradis", en date du 21 octobre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 30 octobre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 novembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'acquisition par la Ville auprès de la SCI dénommée "Le Mât Paradis", des biens et droits immobiliers constitués par les lots n^{os} 115 et 116 attachés au Bâtiment D et des lots n^{os} 59 et 60 du Bâtiment E de l'ensemble immobilier "Le Bateau Blanc" situé au lieu-dit "Le Paradis Est", pour un montant total de 155 000 euros HT.**
- **A autoriser le Maire à signer l'acte authentique relatif à cette transaction et tous documents y afférents.**

Les frais de notaire pour la rédaction et la publication hypothécaire de l'acte authentique à intervenir seront à la charge exclusive de la Ville de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.001, nature 2115.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

25 - N° 13-336 - FONCIER - FERRIERES - 19 QUAI Paul DOUMER - FOYER-RESTAURANT DU THEATRE DES SALINS - APPROBATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE AUPRES DE LA SAS "UNE P'TITE DOUCEUR" REPRESENTEE PAR LES EPOUX WILLEMART

RAPPORTEUR : M. REGIS

Le Théâtre des Salins de la Ville de Martigues, ouvert en 1995, a été conçu autour de deux bâtiments mitoyens comprenant :

- *d'une part, les salles nécessaires à l'activité théâtrale proprement dite, salles de spectacle, loges, bibliothèque, régie, etc...,*
- *et, d'autre part, un foyer-restaurant de 70 places.*

Or, à partir de 1997, la Ville décidait de dissocier la gestion du théâtre municipal confiée à l'Association "Théâtre des Salins" de celle du foyer-restaurant situé dans le bâtiment mitoyen et dont la Ville souhaitait choisir personnellement le futur gestionnaire.

Dans ce contexte et dès 1998, la Ville choisissait de confier la gestion de ce restaurant, aux contraintes particulières, à Madame Renée TORRES, restauratrice, qui l'a exploité jusqu'au 31 juillet 2013.

Souhaitant poursuivre l'activité de restauration à l'intérieur du Théâtre, tout en renouvelant l'offre faite dans ce domaine tant auprès des publics du Théâtre que du public fréquentant les restaurants de la Commune,

La Ville, après consultation des restaurateurs locaux intéressés, a choisi les époux WILLEMART, artisans-traiteurs dont la Société par Actions Simplifiée (SAS) "Une p'tite douceur" est en cours de déclaration auprès du Registre du Commerce et des Sociétés, pour qu'ils gèrent le foyer-restaurant du Théâtre des Salins et ses dépendances.

Ainsi, la Ville et les époux WILLEMART ont convenu d'établir une convention d'occupation du Domaine Public mettant à disposition de ces deux professionnels de la restauration et pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} décembre 2013 :

- les locaux du foyer-restaurant, soit environ 170,60 m²,
- 4 emplacements de parking derrière le Théâtre,
- du mobilier et des équipements figurant dans un inventaire écrit et contradictoire,
- une licence de restauration,
- une terrasse d'environ 64 m² dans la cour du Théâtre, utilisable 350 jours par an.

Dans ce cadre, compte-tenu des contraintes d'exploitation liées à la situation de ce restaurant, intégré dans un bâtiment à vocation culturelle et des investissements importants en termes d'équipement de cuisine que les futurs gérants vont devoir entreprendre,

La Ville de Martigues se propose de fixer la redevance annuelle révisable à 22 321 €.

Celle-ci sera révisée tous les ans, à la date anniversaire de la convention, sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction (l'indice de référence sera celui du 1^{er} trimestre 2013).

En outre, les gérants de ce foyer-restaurant seront astreints, pour garantir la bonne exécution de leurs obligations, au versement d'une somme correspondant au douzième de la redevance annuelle en dépôt de garantie.

L'ensemble de ces dispositions financières et celles nécessaires à fixer les modalités d'utilisation et de gestion des locaux et dépendances du foyer-restaurant du Théâtre des Salins figureront dans une convention d'occupation du Domaine Public à intervenir entre la Ville et les époux WILLEMART, représentant la SAS "Une p'tite douceur".

Ceci exposé,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-24, L. 2212-1 et suivants,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 novembre 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver l'établissement d'une redevance annuelle révisable de mise à disposition fixée à 22 321 € dont devront s'acquitter les époux WILLEMART, représentant la SAS "Une p'tite douceur", pour l'occupation des locaux du foyer-restaurant du Théâtre des Salins et de ses dépendances à partir du 1^{er} décembre 2013 et jusqu'au 30 novembre 2018.**

La redevance, due au titre de l'exercice 2013, sera calculée au prorata des mois occupés.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 70323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

26 - N° 13-337 - URBANISME - PROJET DE MODIFICATION DU DECRET N° 2001-1234 DU 20 DECEMBRE 2001 PORTANT CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (EPF PACA) - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. REGIS

Par courrier en date du 2 septembre 2013, reçu en Mairie le 4 septembre 2013, le Préfet de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur a soumis à la Ville de Martigues pour avis le projet de modification du décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA).

En effet, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers prévoit que les décrets de création des EPF de l'Etat, existant à sa date de publication, doivent être modifiés pour être conformes aux nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme.

En application des dispositions de l'article L.321-2 du Code de l'Urbanisme, les projets de décrets doivent être soumis à l'avis des collectivités situés dans le périmètre de l'EPF concerné.

Par conséquent, la Commune de Martigues est invitée à donner son avis sur ce projet dont les principales modifications sont les suivantes :

Ce projet envisage de modifier les conditions de gouvernance de cet établissement en modifiant la représentation des différents membres.

En effet, l'article 5 prévoit la modification de la composition du Conseil d'Administration de l'EPF en diminuant les représentants de 43 membres à 34 membres en y incluant la représentation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Martigues, 4^{ème} Ville du département des Bouches du Rhône a su créer les conditions d'une politique d'aménagement et d'une politique foncière de nature à se projeter dans l'avenir depuis 1961, date à laquelle a été créée la Société d'Economie Mixte Immobilière.

Cette politique a permis de construire, d'aménager la Ville et de gérer sur son territoire un certain nombre de projets (équipements publics et logements) au travers d'outils et de compétences propres (SEM Immobilière, SEM d'Aménagement, SIVOM).

Cette politique foncière, notamment par une maîtrise foncière d'environ 3 000 ha sur les 7 144 ha que constitue la commune, de part son expérimentation de projets urbains, datant depuis plus de 50 ans, est reconnue et exemplaire. Elle a servi d'exemple formateur sur les territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans ce contexte, la Ville de Martigues apporte sa candidature pour être membre du Conseil d'Administration de l'EPF PACA et être associée à une démarche prospective foncière et de projets sur le territoire de la région PACA.

L'intégration de la Ville de Martigues à l'EPF lui permettra d'apporter son expérience et son expertise (compétences et savoir-faire).

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 321-2,

Vu l'Ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux Etablissements Publics Fonciers et aux Etablissements Publics d'Aménagement de l'Etat,

Vu le courrier du Préfet de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur du 2 septembre 2013, sollicitant l'avis de la Ville de Martigues sur le projet de modification du décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA),

Vu le projet de décret modificatif du Décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 30 octobre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 novembre 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A émettre un avis FAVORABLE RÉSERVÉ, au projet de Décret modificatif du Décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), transmis par le Préfet de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur, sous condition de modifier le projet de décret afin que la Ville de Martigues soit représentée au sein du Conseil d'Administration de l'EPF PACA ainsi que tout autre représentant compétent en la matière.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

27 - N° 13-338 - CROIX-SAINTE - VALLON DU PAUVRE HOMME - DEMOLITION D'UNE MAISON INOCCUPEE APPARTENANT A L'ETAT - CONVENTION VILLE / ETAT

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Suite à des plaintes de riverains, des agents de la Police Municipale missionnés à cet effet se sont rendus le 15 mai et le 26 juin 2013 au lieu-dit "Vallon du Pauvre Homme" à Martigues, sur la parcelle cadastrée BP n° 090 mentionnée au Cadastre comme appartenant à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Ils ont constaté qu'une première maison abandonnée, sise sur ladite parcelle, était occupée par des squatters, et que la seconde, en état avancé de délabrement et non mitoyenne à la première, était quant à elle inoccupée.

Or, cette parcelle est classée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur la Commune de MARTIGUES en zone UC "zone urbaine, assortie d'un classement en zone rouge de secteur inondable" et apparaît sur le "Porté à Connaissance" du Préfet comme figurant dans la zone de risques liés à la présence de canalisations de transport de matières dangereuses.

Eu égard aux risques liés à la vétusté de ces constructions menaçant ruine et aux risques naturels et technologiques reconnus par le PLU et le "Porté à Connaissance" préfectoral, la Commune de Martigues a mis en demeure l'Etat de procéder à l'évacuation et la sécurisation de ses propriétés.

Le 24 juillet 2013, le Groupe d'Evaluation des Installations Illicites (GE2I), piloté par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) constatait, en compagnie de représentants de la Commune de Martigues, la vétusté et la dangerosité de la seconde bâtisse inoccupée.

Par lettre en date du 26 juillet 2013, Monsieur le Maire de Martigues sollicitait la démolition de celle-ci auprès de l'Etat, aux fins de prévenir tout incident tout en précisant qu'à défaut d'intervention urgente, la Commune serait contrainte de prendre, dans un but de sécurité publique, toutes les mesures nécessaires, à savoir la démolition de la bâtisse précitée inoccupée à ce jour.

Par lettre en date du 25 octobre 2013, le Sous-préfet d'Istres a soumis à Monsieur le Maire un projet de convention autorisant la Commune à démolir ladite maison inoccupée.

Ceci exposé,

Vu les accords intervenus entre la Ville et l'Etat pour la sécurisation de ces lieux concrétisés par la lettre de Monsieur le Sous-Préfet d'Istres du 25 octobre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 novembre 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Etat relative à la démolition d'une maison inoccupée située au lieu-dit "Vallon du Pauvre Homme", sur la parcelle cadastrée section BP n° 090 et appartenant à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

- A autoriser le Maire à signer ladite convention.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 928.24.030, nature 61522.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix POUR 36

Nombre de voix CONTRE 0

Nombre d'ABSTENTION 1 (Mme FIGUIE)

28 - N° 13-339 - RESTAURATION COLLECTIVE - ANNEE 2014 - CONVENTION D'UTILISATION D'UN EQUIPEMENT COLLECTIF VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE PORT-DE-BOUC

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Le Conseil Municipal approuve chaque année une convention par laquelle la Ville de Martigues met à disposition de la Ville de Port-de-Bouc les moyens dont elle dispose pour la préparation de repas.

Afin de poursuivre la livraison de repas pour les enfants de Port-de-Bouc fréquentant les restaurants scolaires et les centres aérés, la Ville de Martigues propose à la Ville de Port-de-Bouc d'utiliser sa cuisine centrale afin de préparer les repas des enfants.

La participation financière de la Ville de Port-de-Bouc sera calculée sur la base des frais de fonctionnement de la cuisine centrale de Martigues en fonction du nombre de repas produits pour la restauration scolaire, les activités extrascolaires et les sapeurs pompiers.

Ainsi, pour l'année 2014, le paiement interviendra en trois fractions sur une base forfaitaire de 150 000 euros selon l'échéancier suivant :

- . 1^{er} avril 150 000 euros*
- . 1^{er} juillet 150 000 euros*
- . 1^{er} décembre 150 000 euros*

Un ajustement interviendra lors de la reddition des comptes constatée au compte administratif de la Ville de Martigues à l'année N+1.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 novembre 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et la Ville de Port-de-Bouc mettant à disposition de cette dernière sa cuisine centrale pour la fabrication de repas servis aux enfants fréquentant les restaurants scolaires, les centres aérés et pour les Sapeurs Pompiers, pour l'année 2014.

La durée de la convention est fixée à un an à compter de sa signature.

- A autoriser le Maire à signer ladite convention.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.251.040, nature 70688.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

29 - N° 13-340 - ACTION SOCIALE - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) POUR LE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE EN 2014 ET LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES ANNEES 2013 A 2018

RAPPORTEUR : Mme EYNAUD

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sociale élaborée par les communes et leurs groupements, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) est l'outil privilégié. Il est le support de toute l'action sociale reconnue d'intérêt communautaire et au plus près des citoyens.

Sur tout le territoire du Pays de Martigues, cette structure a été voulue par la Ville de Martigues et les Villes de Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts ainsi que par les trois CCAS concernés et en particulier, par le CCAS de la Ville de Martigues approuvé par son Conseil d'Administration du 2 mai 2013.

Rattaché à la Communauté d'Agglomération, le CIAS du Pays de Martigues a été créé en mars 2013 pour être opérationnel le 1^{er} juillet 2013.

Il exerce dès lors, ses compétences en matière d'aide sociale à la personne, de maintien à domicile et de prise en charge de la dépendance.

Le service "maintien à domicile" a été intégralement transféré du CCAS de la Ville de Martigues vers le CIAS du Pays de Martigues.

Dans ce nouveau contexte et afin d'assurer la continuité de ce service public indispensable à la bonne santé et au bien-être des personnes âgées en perte d'autonomie, le CIAS continuera de bénéficier de la fourniture des repas par la Cuisine Centrale de la Ville de Martigues comme elle le faisait pour son CCAS et ce, durant la période nécessaire à la conclusion d'un marché "fourniture de repas pour le maintien à domicile".

D'autre part, dans un souci de rationalisation des dépenses, la Ville de Martigues continuera à mettre à disposition du CIAS des locaux administratifs au sein de l'Hôtel de Ville gratuitement et ce, pour une durée de 5 ans. En échange, le CIAS s'acquittera d'une contrepartie financière pour les charges telle que définie dans l'article 3 de la convention.

Afin de formaliser les liens fonctionnels existant entre le CIAS et la Ville de Martigues, il est donc convenu de conclure une convention qui fixera les relations entre le CIAS et la Ville de Martigues en matière de portage de repas dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées pour l'année 2014 et jusqu'à la signature du marché public, ainsi que la mise à disposition de locaux auprès du CIAS au sein de l'Hôtel de Ville pour une durée de cinq ans de 2013 à 2018.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et L. 123-5,

Vu le Décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la Délibération n° 2012-151 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) en date du 25 octobre 2012 portant approbation de l'extension de ses compétences et notamment en matière d'action sociale,

Vu la Délibération n° 12-316 du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2012 portant approbation de la modification des statuts de la CAPM et notamment son article 6.2 par l'adjonction de la compétence "Action sociale",

Vu la Délibération n° 2013-010 du Conseil Communautaire de la CAPM en date du 14 mars 2013 reconnaissant d'intérêt communautaire les aides sociales légales et facultatives et notamment, dans le domaine du maintien à domicile, le portage des repas,

Vu la Délibération n° 2013-047 du Conseil Communautaire de la CAPM en date du 28 mars 2013 portant création du Centre Intercommunal d'Action Sociale du pays de Martigues,

Vu la Délibération n° 2013/04/02 du Conseil d'Administration du CCAS de Martigues en date du 2 mai 2013 approuvant le transfert de compétences vers le CIAS,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Affaires Sociales et Solidarité" en date du 11 octobre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 novembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues (CIAS) mettant en place le portage des repas à domicile en 2014 et la mise à disposition de locaux administratifs dans l'Hôtel de Ville de Martigues, pour les années 2013 à 2018.

- A autoriser le Maire à signer ladite convention.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonctions 92.251.040 et 92.020.032, natures 70688 et 70878.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

30 - N° 13-341 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB DE MARTIGUES" 2013/2015 - AVENANT N° 2013-02 METTANT FIN A LA MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL AUPRES DE L'ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB DE MARTIGUES"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues depuis de nombreuses années considère que les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de ses concitoyens et qu'elles sont un élément fondamental de l'éducation, de la culture et de la vie sociale.

Dans ce contexte, la Ville a conclu en 2011 et 2012 des conventions de partenariat d'une durée de 3 ans, avec diverses associations sportives de Martigues. Ces conventions permettent de clarifier les aides apportées aux associations sportives.

Ainsi, par délibération n° 12-354 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012, la Ville a approuvé une convention triennale de partenariat avec l'association sportive "Football Club de Martigues", fixant les engagements réciproques des deux partenaires tant financiers, matériels qu'humains.

Toutefois, d'un commun accord, la Ville et l'Association ont souhaité mettre fin à la mise à disposition d'un fonctionnaire municipal et ce, à compter du 19 juillet 2013.

Aussi, afin de prendre en compte cet élément, la Ville et l'Association se proposent-elles de signer un avenant modifiant le chapitre III de la convention intitulé "Mise à disposition de personnels territoriaux".

Ceci exposé,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 61 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 12-354 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 portant approbation de la convention triennale de partenariat 2012/2014 avec l'Association "Football Club de Martigues",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 16 octobre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 novembre 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la fin de la mise à disposition d'un fonctionnaire municipal par la Ville auprès de l'Association "Football Club de Martigues" à compter du 19 juillet 2013.*
- *A approuver l'avenant n° 2013-02 à intervenir entre la Ville et ladite association prenant en compte la modification du chapitre III de la convention intitulé "Mise à disposition de personnels territoriaux".*
- *A autoriser le Maire à signer ledit avenant.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

31 - N° 13-342 - SPORTS - PROMOTION DES SPORTS NAUTIQUES ET INTERVENTIONS SPORTIVES EN MILIEU SCOLAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CERCLE DE VOILE" POUR L'ANNEE 2014 (Abrogation de la délibération n° 11-341 du Conseil Municipal du 9 décembre 2011)

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues depuis de nombreuses années considère que les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de ses concitoyens et qu'elles sont un élément fondamental de l'éducation de la culture et de la vie sociale.

C'est dans ce contexte que la Ville a conclu en 2011 une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, avec l'association "Cercle de Voile de Martigues".

Pour l'année 2014, la Ville et l'Education Nationale ont souhaité d'un commun accord simplifier le partenariat mis en place depuis plusieurs années avec l'Association "Cercle de Voile de Martigues", tant sur le plan financier, matériel et humain.

Dans cette optique, il a été convenu d'intégrer dans les missions de l'Association d'une part, une participation liée aux animations organisées dans le cadre des Centres d'Initiation Sportives (CIS) et d'autre part, la redéfinition des modalités d'intervention du Cercle de Voile en milieu scolaire.

Afin de tenir compte de ces éléments et souhaitant comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur des sports nautiques la Ville de Martigues se propose donc d'abroger la délibération n° 11-341 du Conseil Municipal du 9 décembre 2011 et la convention y afférente, et de signer une nouvelle convention de partenariat uniquement pour l'année 2014.

Cette nouvelle convention à intervenir entre les deux partenaires permettra de clarifier les aides apportées à l'association sportive tant financières, matérielles (mise à disposition d'équipements sportifs municipaux) qu'humaines (personnel mis à disposition), à savoir :

EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX ET MATERIELS MIS A DISPOSITION	PERSONNEL MIS A DISPOSITION
<ul style="list-style-type: none">- Base Nautique de Tholon et de Saint Anne- 9 triack,- 1 bateau à moteur- 8 Hifly Motion,- 7 Optilène- 5 Kayaks- 8 Bugs 2011	<p>1 Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives</p> <p>Estimation de la masse salariale : 38 000 €</p>

En termes de soutien financier, attendu que le vote du Budget Primitif n'interviendra que dans le courant du premier trimestre 2014, l'Association pourra bénéficier d'une avance sur la subvention 2014 susceptible d'être versée avant la fin de l'année 2013.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la Délibération n° 11-341 du Conseil Municipal du 9 décembre 2011 portant approbation de la convention triennale de partenariat conclue entre la Ville et l'association sportive "Cercle de Voile de Martigues", pour les années 2012, 2013 et 2014,

Vu la demande de l'association "Cercle de Voile de Martigues" en date du 17 septembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 16 octobre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 novembre 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver pour l'année 2014 la nouvelle convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Martigues et l'association "Cercle de Voile de Martigues", fixant les engagements réciproques des deux partenaires tant matériels qu'humains dans le cadre du développement de la pratique sportive.

- A autoriser le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération abroge et se substitue à la délibération n° 11-341 du Conseil Municipal du 9 décembre 2011.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

32 - N° 13-343 - MUSEE ZIEM - TRANSFERT DE PROPRIETE A LA VILLE DE DESSINS DE PICABIA ET DE SUREDA AYANT APPARTENU A L'ETAT ET MISES EN DEPOT AU MUSEE ZIEM AVANT 1910

RAPPORTEUR : Mme FIGUIE

En application de l'article L. 451-9 du Code du Patrimoine (article 13 de la loi du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France), les collections de l'Etat, mises en dépôt avant le 7 octobre 1910 dans les Musées de France appartenant aux collectivités territoriales, peuvent faire l'objet d'un transfert de propriété à ces collectivités.

Dans ce cadre, il appartient aux communes concernées d'accepter totalement ou de façon partielle ou de refuser les propositions de transfert de propriété émises par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Le Musée ZIEM, appartenant à la Ville de Martigues, est concerné par ce transfert de propriété des dépôts de l'Etat. Par courrier en date du 8 octobre 2013, le Ministère de la Culture, Service des Musées de France, chargé de cette opération, et après récolement des œuvres déposées, a adressé à la Ville une liste des œuvres concernées par cette procédure, à savoir :

- **Francis PICABIA, "Vue de Venise",**
Eau-forte sur papier, 35,5 x 35,5 cm; inv FNAC 2122
Déposée au Musée Ziem en 1910
Valeur d'assurance : 1 000 euros
- **André SUREDA, "Vieux remparts d'Aigues-Mortes",**
Pointe sèche sur papier, 30,2 x 24 cm, inv FNAC 2856
Déposée au Musée Ziem en 1910
Valeur d'assurance : 1 000 euros

Dans ce contexte, la Directrice chargée des Musées de France a proposé à la Ville de Martigues d'accepter le transfert de ces œuvres qui deviendront alors propriété de la Commune et contribueront à l'enrichissement des collections du Musée.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 5-2002 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France et notamment son article 13,

Vu le Code du Patrimoine et notamment son article L. 451-9,

Vu la note de synthèse du Service des Musées de France relative aux modalités de transfert de propriété des dépôts de l'Etat et à la gestion des œuvres transférées ou en cours de transfert datée du 10 septembre 2013,

Vu le courrier en date du 8 octobre 2013 de la Direction Générale des Patrimoines (Service des Musées de France) sollicitant la Ville de Martigues sur l'acceptation du transfert de propriété des deux œuvres de l'Etat en dépôt au Musée ZIEM,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 31 octobre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 novembre 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A accepter en totalité le transfert de propriété à la Ville de dessins de PICABIA ("Vue de Venise") et SUREDA ("Vieux remparts d'Aigues-Mortes") ayant appartenu à l'Etat et mises en dépôt au Musée ZIEM avant le 7 octobre 1910.

- A autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce transfert.

La présente délibération abroge et se substitue à la délibération n° 11-163 du Conseil Municipal du 27 mai 2011.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**33 - N° 13-344 - CULTURE - MISE EN ŒUVRE DU LABEL "VILLE D'ART ET D'HISTOIRE"
- APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION VILLE / MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION REPRESENTE PAR LE PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES-COTE-D'AZUR**

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

La Ville de Martigues s'est portée candidate au label "Ville d'Art et d'Histoire" (VAH) en juin 2012. Elle a reçu un avis favorable à l'unanimité du Conseil National des Villes et Pays d'Art et d'Histoire le 21 juin 2012, confirmé par un courrier de Madame la Ministre de la Culture en date du 26 juillet 2012.

Le projet "Ville d'Art et d'Histoire" est un outil de développement culturel, social et économique autour d'une conception élargie du patrimoine, de l'architecture et du paysage. Il prône une approche intégrée entre le développement urbain et la protection du patrimoine au service d'une politique publique locale.

Ce label permettra à la Ville d'amplifier sa politique existante de connaissance, conservation et valorisation du patrimoine notamment à travers différents objectifs : donner une cohérence globale aux actions autour du patrimoine, développer une offre touristique culturelle de qualité, sensibiliser les publics au patrimoine et au projet de ville. Sa mise en œuvre vise à renouveler le regard sur la ville, sur la diversité de ses patrimoines et paysages.

Pour finaliser l'obtention de ce label, il est maintenant nécessaire de signer une convention liant la Ville et l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication.

Celle-ci fixera les objectifs et moyens à développer par la Ville et le Ministère qui participera notamment pendant deux ans au financement du salaire de l'animateur de l'architecture et du patrimoine qui doit être recruté. Il subventionnera également une partie des activités développées chaque année. La signature de la convention est prévue le 23 novembre 2013.

Ceci exposé,

Vu le courrier de Madame la Ministre de la Culture et de la Communication en date du 26 juillet 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 31 octobre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 6 novembre 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention "Ville d'Art et d'Histoire" à intervenir entre la Ville de Martigues et l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication, représenté par le Préfet de Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, pour la mise en œuvre du label "Ville d'Art et d'Histoire".**
- A autoriser le Maire à signer ladite convention.**

Les incidences budgétaires seront constatées en dépenses et en recettes, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



INFORMATIONS DIVERSES

1°- DÉCISIONS DIVERSES (n^{os} 2013-093 à 2013-106) prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2013 :

Décision n° 2013-093 du 7 octobre 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE DIVERSES SERIES DE CARTES POSTALES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2013-094 du 7 octobre 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DU STOCK DE MAGNETS "MARSEILLE, FENETRE SUR LE VIEUX-PORT, Henri-Charles MANGUIN" - PRIX PUBLIC

Décision n° 2013-095 du 7 octobre 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DU SEMAINE "Jean-Jacques RULLIER, LE GLISSEMENT DES CROYANCES / FRAGMENT DE LA COEXISTENCE DES MONDES" - PRIX PUBLIC

Décision n° 2013-096 du 10 octobre 2013

MONSIEUR H... (SCI A...) - INFRACTION A L'URBANISME DDTM 2009/285 - AUDIENCE CORRECTIONNELLE DU 5 NOVEMBRE 2013 - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2013-097 du 11 octobre 2013

PROCEDURE TRANSACTIONNELLE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS SUITE AUX TRAVAUX DU CENTRE-VILLE DE JONQUIERES - COMMERCE "LE MARITIMA" -AUTORISATION DE DEPOSER UNE REQUETE EN REFERE-EXPERTISE

Décision n° 2013-098 du 11 octobre 2013

PROCEDURE TRANSACTIONNELLE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS SUITE AUX TRAVAUX DU CENTRE-VILLE DE JONQUIERES - COMMERCE "LA ROSE DES SABLES" - AUTORISATION DE DEPOSER UNE REQUETE EN REFERE-EXPERTISE

Décision n° 2013-099 du 17 octobre 2013

QUARTIER DE JONQUIERES - 29 AVENUE Frédéric MISTRAL - MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX COMMUNAUX AUPRES DE L'ASSOCIATION "SECTION LOCALE DE MARTIGUES DE LA FEDERATION NATIONALE DES ACCIDENTES DU TRAVAIL ET DES HANDICAPES" (FNATH)

Décision n° 2013-100 du 17 octobre 2013

QUARTIER DE JONQUIERES - 29 AVENUE Frédéric MISTRAL - MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX COMMUNAUX AUPRES DE L'ASSOCIATION "COMITE LOCAL DE MARTIGUES DE LA FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE, MAROC ET TUNISIE" (FNACA)

Décision n° 2013-101 du 18 octobre 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE DIVERSES SERIES DE CARTES POSTALES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2013-102 du 18 octobre 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DU STOCK DE MAGNETS ET DE MARQUE-PAGES "MARSEILLE, FENETRE SUR LE VIEUX-PORT, Henri-Charles MANGUIN" - PRIX PUBLIC

Décision n° 2013-103 du 18 octobre 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE L'AFFICHE RELATIVE A L'EXPOSITION "DUFY, DE MARTIGUES A L'ESTAQUE" DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION "MARSEILLE-PROVENCE 2013, CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE" - PRIX PUBLIC

Décision n° 2013-104 du 18 octobre 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE DIVERS CATALOGUES - "GUIDE DES COLLECTIONS PERMANENTES DU MUSEE ZIEM" - "ECUME ET RIVAGES, LA MEDITERRANEE" - "DUFY, DE MARTIGUES A L'ESTAQUE" (Album en français) - "VOYAGE EN PROVENCE" - PRIX PUBLIC

Décision n° 2013-105 du 5 novembre 2013

AFFAIRE Françoise DEOUNE - COMMUNE DE MARTIGUES C/ TIERS RESPONSABLE - ACCIDENT DE LA CIRCULATION DU 23 NOVEMBRE 2007 - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2013-106 du 5 novembre 2013

AFFAIRE Alexandre RADOVANOVIC C/ COMMUNE DE MARTIGUES - RECOURS CONTRE LE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 1305612HPC167 DELIVRE LE 28 FEVRIER 2013 A LA SCCV CALOGERO-GIANI - AUTORISATION DE DEFENDRE



2°- MARCHÉS PUBLICS signés entre le 20 SEPTEMBRE 2013 ET LE 21 OCTOBRE 2013:

A - AVENANTS

Décision du 25 septembre 2013

GROUPEMENT DE COMMANDES - FETE DES MERES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MARTIGUES ET DE LA CAPM - ANNEE 2013 - INSTITUT "BELLE A CROQUER" - INSTITUT "A FLEUR DE PEAU" - KARINE INSTITUT - AVENANT N° 1

Décision du 7 octobre 2013

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE - PRODUITS PHARMACEUTIQUES - SNC PHARMACIE MARTEGALE - AVENANT N° 1

Décision du 9 octobre 2013

AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE PORT DE BOUC - RUE DU MOULIN DE FRANCE A L'AVENUE GAMBACCINI - LOT N° 1 - SOCIETE "PROVENCE TP" - AVENANT N° 1

Décision du 9 octobre 2013

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TELEPHONIQUES DES DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - LOT N° 1 - SOCIETE "TREES TELECOM" - AVENANT N° 1

Décision du 10 octobre 2013

AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - LOT N° 3 - SOCIETE "SUD TP" - AVENANT N° 1



B - MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Décision du 23 septembre 2013

CHAPELLE DE L'ANNONCIADE - RESTAURATION DES DECORS INTERIEURS - LOT N° 3 : SOCIETE MALBREL - LOT N° 5 : ATELIER BULARD VITRAUX - LOT N° 7 : SOCIETE "METAL FORME TRADITION" - LOT N° 8 : SOCIETE LUMILEC

Décision du 4 octobre 2013

CHAPELLE DE L'ANNONCIADE - RESTAURATION DES DECORS INTERIEURS - LOT N° 1 : SOCIETE "VIVIAN & COMPAGNIE" - LOT N° 2 : SOCIETE BOURGEOIS - LOT N° 6 : GROUPEMENT "LAYE/MIDOUX

Décision du 10 octobre 2013

VOIRIE COMMUNALE - ANNEE 2013 - LOT N° 2 : SOCIETE EUROVIA - LOTS N° 5 ET 6 : SOCIETE MALET - LOTS N° 4, 7 ET 8 : SOCIETE "COLAS MIDI MEDITERRANEE"

Décision du 15 octobre 2013

VOIRIE COMMUNALE - ANNEE 2013 - LOTS N° 1 ET 3 - SOCIETE "PROVENCE TP"

Décision du 16 octobre 2013

RENOUVELLEMENT PARC VEHICULES - ANNEE 2013 - FOURNITURE DE 2 PLATEAUX BENNES - LOT N° 2 - SOCIETE "IVECO PROVENCE"

Décision du 17 octobre 2013

RENOUVELLEMENT PARC VEHICULES - ANNEE 2013 - FOURNITURE DE 2 PLATEAUX BENNES - LOT N° 1 - SOCIETE SADAM

Décision du 21 octobre 2013

MARTIGUES - CREATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE HENRI SAUGUET - MOBILIER - LOTS N° 1 ET 2 - SOCIETE "MODA INTERNATIONAL"



C - PROCEDURES FORMALISEES

Décision du 23 septembre 2013

MARCHES ASSURANCES - MARCHE NEGOCIE - LOT N° 5 - SOCIETE SMACL

Décision du 23 septembre 2013

TRAVAUX D'ENTRETIEN DES RESEAUX PUBLICS D'ECLAIRAGE ET FEUX TRICOLORES DE LA COMMUNE DE MARTIGUES - ANNEES 2014-2015 - LOT N° 1 - SOCIETES TORRES ET LUMILEC

Décision du 7 octobre 2013

TRAVAUX D'ENTRETIEN DES RESEAUX PUBLICS D'ECLAIRAGE ET FEUX TRICOLORES DE LA COMMUNE DE MARTIGUES - ANNEES 2014-2015 - LOTS N^{OS} 1 ET 2 - SOCIETE AEI

Décision du 23 septembre 2013

FOURNITURE, POSE ET MAINTENANCE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION DIRECTIONNELLE - ANNEES 2013-2015 - SOCIETE "SES NOUVELLE"

Décision du 23 septembre 2013

GESTION ET ANIMATION DE L'AIRE D'ACCUEIL ET DU CENTRE SOCIAL DES GENS DU VOYAGE DU QUARTIER DE BARGEMONT - SOCIETE ALOTRA

Décision du 23 septembre 2013

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU FOUR - CREMATORIUM - ANNEES 2014-2017 - SOCIETE "ATI INCINERATEURS MULLER"

Décision du 7 octobre 2013

FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES - MARCHES COMPLEMENTAIRES - ANNEES 2013-2014 - LOT N^O 1 : GROUPEMENT "PRESTAREST/BRAKE" - SOCIETES PRESTAREST - POMONA SA - DAVIGEL - LOTS N^{OS} 2 ET 3 : SOCIETE DAVIGEL

Décision du 23 septembre 2013

FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES - MARCHES COMPLEMENTAIRES - ANNEES 2013-2014 - LOT N^O 4 : SOCIETE "ALPES FRAIS" - LOT N^O 5 : SOCIETE "COLIN RHD" - LOT N^O 6 : SOCIETE "DLP ESPRI"

∞

**⚠ Le Conseil Municipal du vendredi 13 décembre 2013
REPORTÉ au lundi 16 décembre 2013.**

∞

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Le Député-Maire



Gaby CHARROUX